

**Conseil d'administration  
Séance du 11 décembre 2018**

- 2018-060 : Contribution 2018 définitive du Département au budget du SDIS
- 2018-061 : Débat d'orientations budgétaires - Rapport ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2019
- 2018-062 : Contributions financières obligatoires 2019 des communes et EPCI au budget du SDIS
- 2018-063 : Recrutement de candidats mineurs aux fonctions de sapeur-pompier volontaire
- 2018-064 : Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes du 16 avril 2012 entre le Département, le SDIS et ILLEVIA

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- Arrêté 18-1724 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine
- Arrêté 18-1725 portant classement et détermination des effectifs opérationnels et journaliers des centres d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
- Arrêté 18-1760 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019
- Arrêté 18-1761 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019
- Arrêté 18-1764 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019
- Arrêté 18-1765 : liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019
- Arrêté 18-1892 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019
- Arrêté 18-1900 portant liste nominative des candidats admis aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018
- Arrêté 19-1901 portant liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels

**Le contenu intégral des décisions et les  
éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande  
auprès du secrétariat du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,  
2 rue du Moulin de Joué à Rennes.**

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2018-060CA DU 11 DECEMBRE 2018

## CONTRIBUTION 2018 DEFINITIVE DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant le niveau d'excédent prévisionnel pour 2018*

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le montant définitif de la contribution du Département au budget du SDIS pour l'exercice 2018, à savoir 30 640 000 €**

Fait à Rennes, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 décembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 12
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 3
  - M. MAHIEU à M. MELLET
  - M. BONGART à Mme COURTIGNE
  - Mme MESTRIES à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 8

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## CONTRIBUTION 2018 DEFINITIVE DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES DAF/CB</b>
---	--------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau ordinaire	Pour avis	22/11/2018
Conseil d'administration	Pour délibération	11/12/2018

La Chambre régionale des comptes a critiqué dans son récent rapport le mécanisme qui permettait, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre le SDIS et le Département, d'opérer une réduction de la contribution du Département au budget du SDIS à hauteur de la moitié de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle a suggéré de mettre en place un « *ajustement fin du niveau des participations mensuelles du Département sur la dernière partie de l'année* ».

Dans ce cadre, et compte tenu du niveau d'exécution de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018, il est proposé de réduire le montant de la contribution définitive du Département de 900 000 €, ce qui ramènerait la contribution à 30 640 000 € contre 31 540 000 € initialement prévu.

Cette mesure permettra de réduire le niveau de l'excédent de fonctionnement, sans pour autant obérer les capacités de financement de l'établissement.

Pour l'avenir, une réflexion va être menée conjointement pour établir de nouvelles modalités de fixation et d'ajustement de la contribution du Département au budget du SDIS, en fonction des contraintes et marges de manœuvre des deux entités.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2018-061CA DU 11 DECEMBRE 2018

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019, intervenu en séance sur la base du rapport en annexe ;
- **APPROUVE** le rapport Ressources et Charges prévisibles joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa communication au Président du Conseil départemental.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 décembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 12
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 3
  - M. MAHIEU à M. MELLET
  - M. BONGART à Mme COURTIGNE
  - Mme MESTRIES à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 8

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2019

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCE DAF/CB</b>
---	-------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau ordinaire	Pour avis	22/11/2018
Conseil d'administration	Pour débat et délibération	11/12/2018

Le présent rapport constitue le support au débat d'orientations budgétaires du SDIS d'Ile et Vilaine pour l'exercice 2019, qui constitue la première étape du cycle budgétaire de l'établissement. Il constitue en parallèle le rapport relatif à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2019, qui a pour objectif de vous communiquer les éléments d'informations utiles au vote de la contribution 2019 du Département.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Conseil d'administration le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

C'est dans le cadre réglementaire défini par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) que s'inscrit ce rapport d'orientations budgétaires et ses différentes annexes.

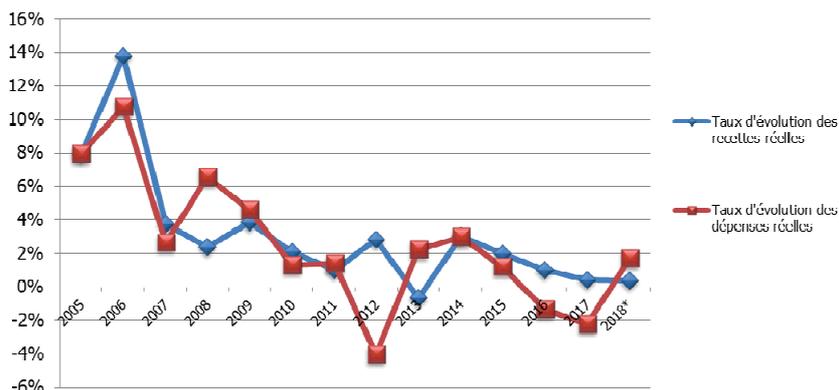
### 1. ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DU SDIS

L'évolution des principaux indicateurs depuis 2005 montrent que la situation financière du SDIS tend à se stabiliser et que la maîtrise de l'évolution des dépenses depuis plusieurs années a permis d'éviter l'effet de ciseaux et de limiter l'endettement de l'établissement.

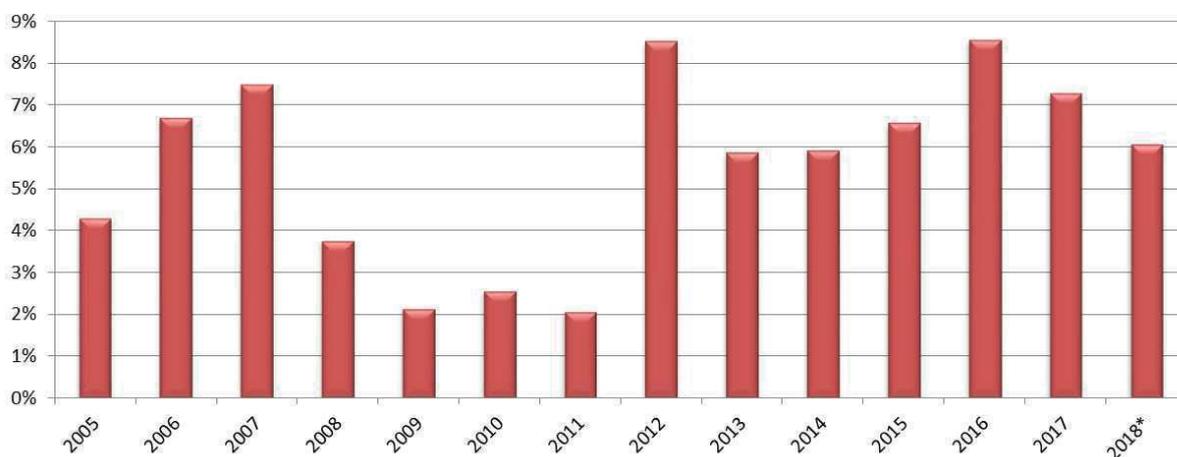
Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, présenté à la session de juillet 2018, a d'ailleurs souligné « *la situation financière très favorable* » de l'établissement, ainsi que « *la progression de sa capacité d'autofinancement nette* ».

Les charges de personnel représentent plus de 80% des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS 35, la dynamique globale des dépenses est en conséquence étroitement liée à l'évolution des dépenses de personnel, elle-même déterminée en grande partie par des mesures exogènes dont l'établissement n'a pas la maîtrise (voir chapitre spécifique sur les dépenses de personnel).

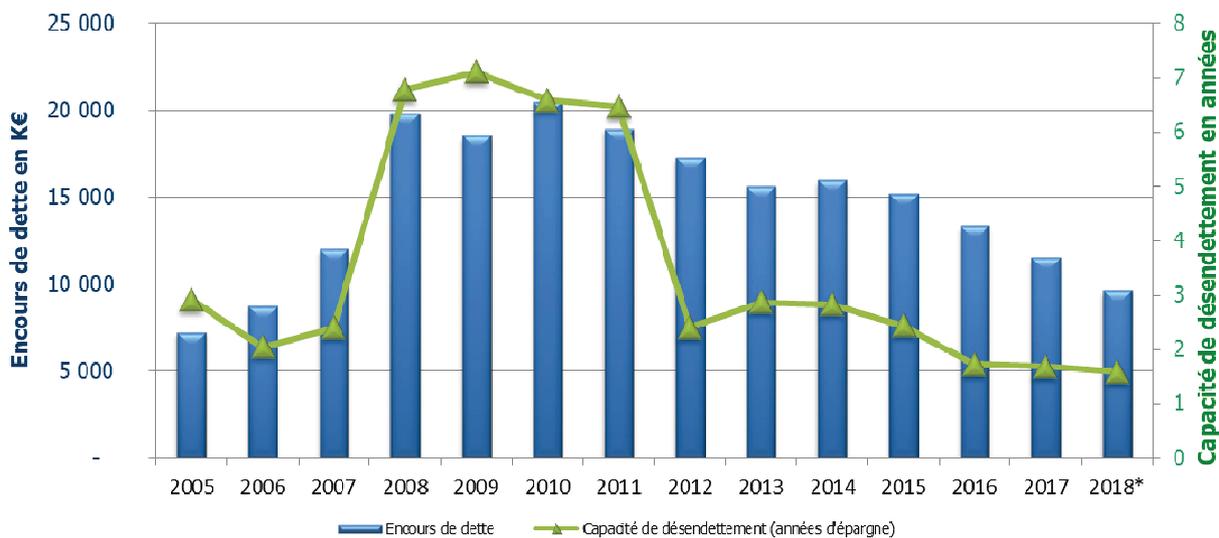
### Dynamique d'évolution des dépenses et recettes réelles



### Taux d'épargne nette



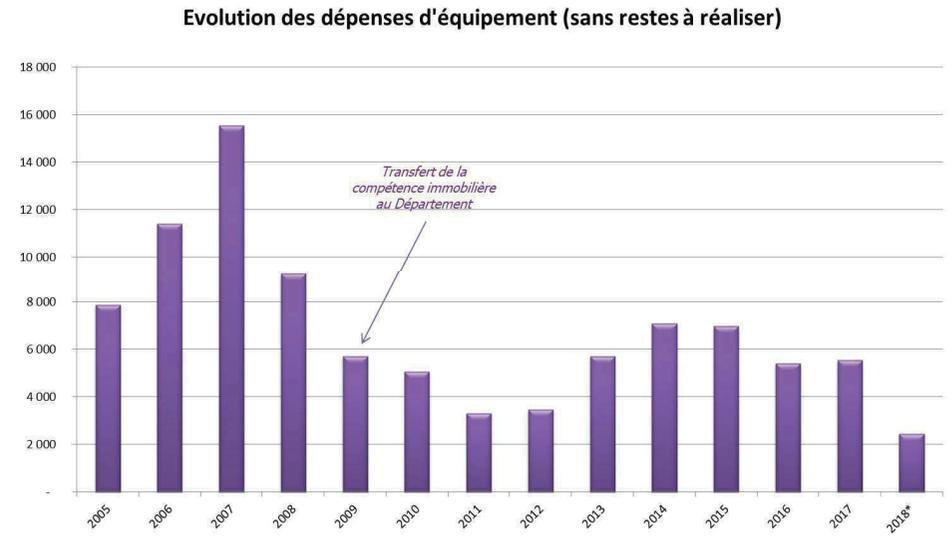
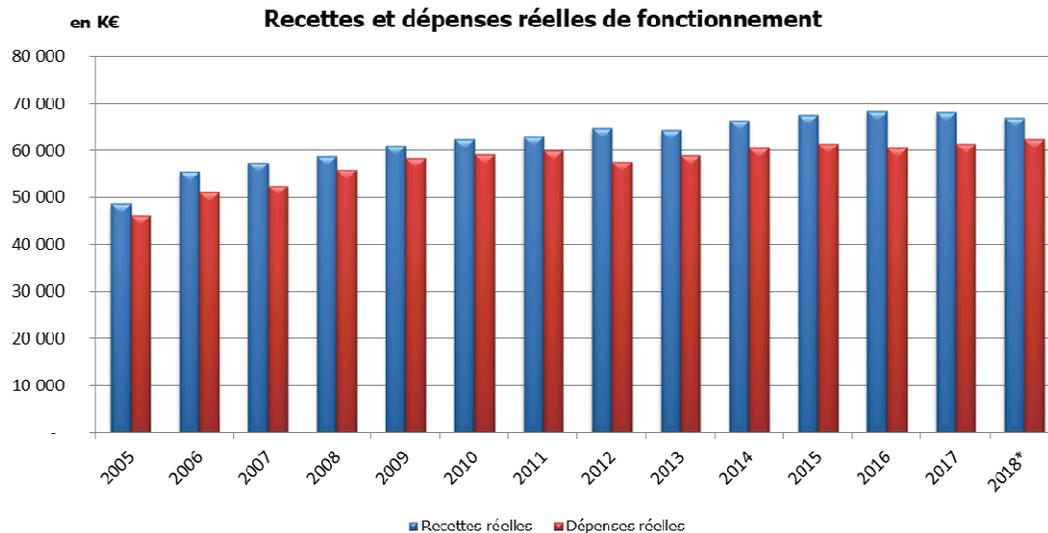
### Endettement et capacité de désendettement



## Evolution des indicateurs financiers depuis 2005

En K€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
<b>Section de fonctionnement</b>														
Recettes réelles	48 715	55 437	57 527	58 891	61 150	62 421	63 057	64 851	64 430	66 371	67 699	68 382	68 284	68 349
Dépenses réelles	46 240	51 198	52 535	55 971	58 545	59 310	60 136	57 699	58 993	60 747	61 487	60 665	61 478	62 379
<b>Epargne brute</b>	<b>2 475</b>	<b>4 238</b>	<b>4 992</b>	<b>2 920</b>	<b>2 605</b>	<b>3 111</b>	<b>2 921</b>	<b>7 152</b>	<b>5 438</b>	<b>5 623</b>	<b>6 212</b>	<b>7 718</b>	<b>6 806</b>	<b>5 971</b>
Taux d'épargne brute	5,1%	7,6%	8,7%	5,0%	4,3%	5,0%	4,6%	11,0%	8,4%	8,5%	9,2%	11,3%	10,0%	8,7%
Remboursement du capital	374	528	682	695	1 290	1 510	1 607	1 620	1 653	1 687	1 755	1 863	1 834	1 866
<b>Epargne nette</b>	<b>2 101</b>	<b>3 710</b>	<b>4 310</b>	<b>2 225</b>	<b>1 315</b>	<b>1 601</b>	<b>1 314</b>	<b>5 532</b>	<b>3 785</b>	<b>3 937</b>	<b>4 456</b>	<b>5 854</b>	<b>4 972</b>	<b>4 105</b>
Taux d'épargne nette	4,3%	6,7%	7,5%	3,8%	2,2%	2,6%	2,1%	8,5%	5,9%	5,9%	6,6%	8,6%	7,3%	6,0%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>880</b>	<b>1 656</b>	<b>3 152</b>	<b>1 631</b>	<b>1 229</b>	<b>1 023</b>	<b>1 697</b>	<b>4 214</b>	<b>4 357</b>	<b>2 139</b>	<b>1 141</b>	<b>2 473</b>	<b>3 771</b>	<b>2 553</b>
<b>Section d'investissement</b>														
Dépenses d'équipement	7 885	11 413	15 551	9 192	5 718	5 081	3 317	3 464	5 717	7 093	6 983	5 424	5 569	2 560
Recours à l'emprunt	3 900	2 000	4 000	8 500	-	3 500	-	-	-	2 000	1 000	-	-	-
Variation de l'encours de dette	3 526	1 472	3 318	7 805	- 1 290	1 990	- 1 607	- 1 620	- 1 653	313	- 755	- 1 863	- 1 834	- 1 866
Encours de dette	7 213	8 685	12 002	19 809	18 519	20 509	18 901	17 281	15 628	15 942	15 186	13 323	11 489	9 623
<b>Capacité de désendettement (années d'épargne)</b>	<b>2,9</b>	<b>2,0</b>	<b>2,4</b>	<b>6,8</b>	<b>7,1</b>	<b>6,6</b>	<b>6,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>2,8</b>	<b>2,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>

Sources : comptes administratifs, 2018\* : compte administratif prévisionnel



## 2. L'EXECUTION DU BUDGET 20

L'année 2018 a été marquée par une stabilisation de l'activité opérationnelle par rapport à l'année 2017 : les interventions liées aux intempéries du mois de juin ayant été compensées par une réduction de l'activité de secours à personne. Ceci a permis de contenir les dépenses directement liées aux interventions (indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et consommables) et ainsi de dégager des marges de manœuvre pour faire face aux dépenses qui évoluent plus rapidement : dépenses de carburants, maintenance des véhicules notamment.

### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

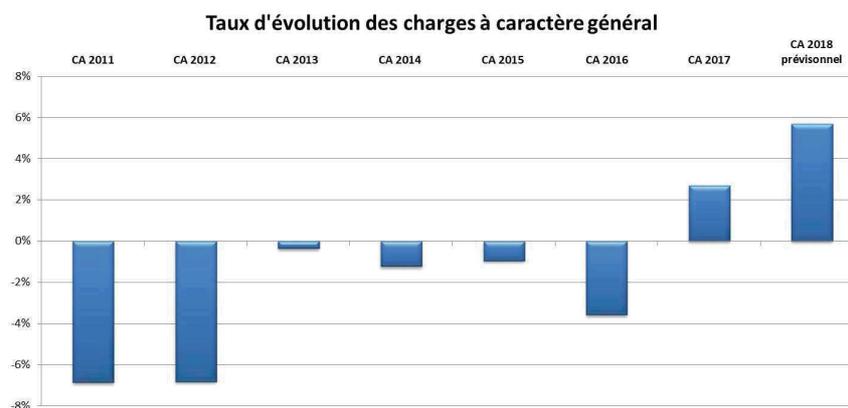
La réalisation des recettes et l'exécution des dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'un précompte administratif 2018 sur la base des données connues à mi-novembre.

- Recettes estimées : 71 160 000 €
- Dépenses estimées : 68 600 000 €
- Affectation en section d'investissement : 1 272 000 €
- Résultat reporté : 1 280 000 €

Il convient de noter que le niveau des dépenses réelles devrait être un peu supérieur à celui de 2017 (62,4 M€ en 2018 contre 61,5 M€), notamment du fait de l'organisation du concours de caporal en 2018 qui représente une dépense supplémentaire d'un peu plus de 420 000 € au chapitre 65 – autres charges d'activité.

Les charges à caractère général devraient progresser d'un peu moins de 500 000 € (+5,9%), notamment en ce qui concerne les postes de dépenses suivants :

- Carburants : + 100 000 € (+19 %)
- Maintenance : + 175 000 € (fin de la période de garantie du système de traitement de l'alerte)
- Habillement : + 200 000 € (commandes 2017 livrées en 2018, et anticipation de commandes 2019 pour faire face aux délais de livraison).



*Nota bene : les dépenses liées aux fluides sont prises en charge par le budget du Département et n'apparaissent plus dans le budget du SDIS.*

Les charges de personnel devraient être très légèrement supérieures à celles de 2017 (+130 000 €, soit + 0,25%) mais restent en deçà des prévisions malgré le Glissement Vieillesse Technicité :

- nombre plus important de postes vacants du fait de difficultés à recruter des officiers et activité opérationnelle stabilisée
- réduction du taux des contributions patronales maladie-maternité (- 300 000 €)
- suppression (transitoire) de la sur-cotisation au CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels (- 150 000 €)

### 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2018 connaîtra un taux d'engagement des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement en capital) d'environ 85%. Il convient de noter cependant que le niveau des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées) demeure important, compte tenu notamment des délais de livraison parfois importants pour les véhicules de secours, et des délais liés aux études préalables au lancement des différents marchés.

Grâce à un bon niveau d'épargne nette, les investissements réalisés par le SDIS depuis 2016 n'ont pas nécessité de souscrire de nouveaux emprunts et l'établissement a poursuivi son désendettement progressif.

### 3. LES ORIENTATIONS POUR 20

La maîtrise des charges de fonctionnement est un objectif fondamental commun au SDIS et au Département. Elle revêt une importance d'autant plus grande que la croissance des dépenses de fonctionnement du SDIS est très majoritairement financée par le Département, les communes et les EPCI au travers des contributions.

Néanmoins, le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département demeure l'objectif premier de l'établissement dans le respect du SDACR et dans le cadre du projet stratégique.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre de la convention révisée avec le SAMU relative au secours à personne et l'adoption du règlement opérationnel.

L'évolution de l'activité opérationnelle, dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers...) demeure difficilement prévisible. On a ainsi observé entre 2013 et 2016 une augmentation du nombre d'interventions, supérieure à la croissance démographique du département : + 6,3% en 2015, + 7% en 2016. Depuis 2017, l'activité semble stabilisée.

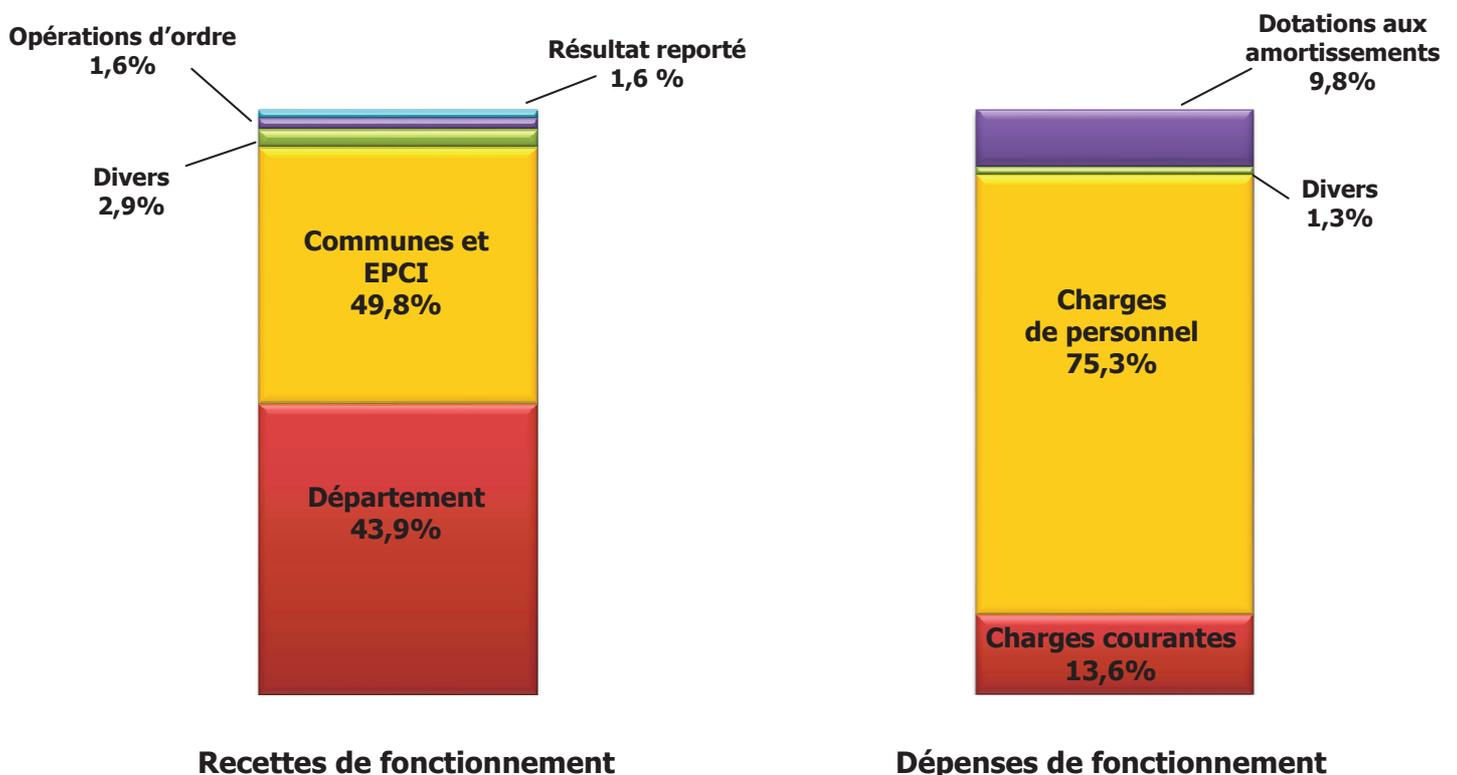
Le budget de fonctionnement du SDIS reste extrêmement contraint dans la mesure où le SDIS ne bénéficie d'aucune recette propre significative et où :

- les décisions antérieures pèsent sur la section de fonctionnement (dette, participations versées aux communes pour les bâtiments des centres de secours...);
- les charges de personnel représentent près de 75% des dépenses de fonctionnement, avec un impact immédiat de toute nouvelle mesure législative ou réglementaire.

#### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume global des orientations budgétaires 2019 se caractérise par une petite réduction du budget de fonctionnement (- 0,2 % par rapport au BP 2018, 71,3 M€ contre 71,5 M€ en 2018) mais une légère progression des dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,5 % par rapport au BP 2018, + 3,1 % par rapport au Compte administratif prévisionnel).

Le graphique ci-après présente l'équilibre général de la section de fonctionnement :



## a) Les recettes de fonctionnement

### ◆ Les contributions communales

Le montant global des contributions versées par les communes et les EPCI au budget du SDIS ne peut excéder celui de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation. Au cours des derniers exercices, le taux retenu était, sur la base de la circulaire NOR IOCE0923414C du 8 octobre 2009, le taux d'inflation prévisionnel inscrit au Projet de loi de finances. Ce choix a cependant fait l'objet d'une remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui invitait le SDIS à retenir le taux d'inflation, non plus prévisionnelle, mais constatée, soit l'IPC tel que publié par l'INSEE. L'inflation constatée sur une année est de 2,2% (IPC, indice octobre 2018), c'est cet indice qu'il est envisagé de retenir pour les contributions 2019 (cf rapport sur les contributions).

Ceci permettrait de dégager une recette complémentaire de 764 000 € par rapport à 2018. Le montant total des contributions des communes et EPCI avoisinerait 35,5 M€ en 2019, et représenterait 49,8 % des recettes de fonctionnement du SDIS et 51,4% de ses recettes réelles de fonctionnement.

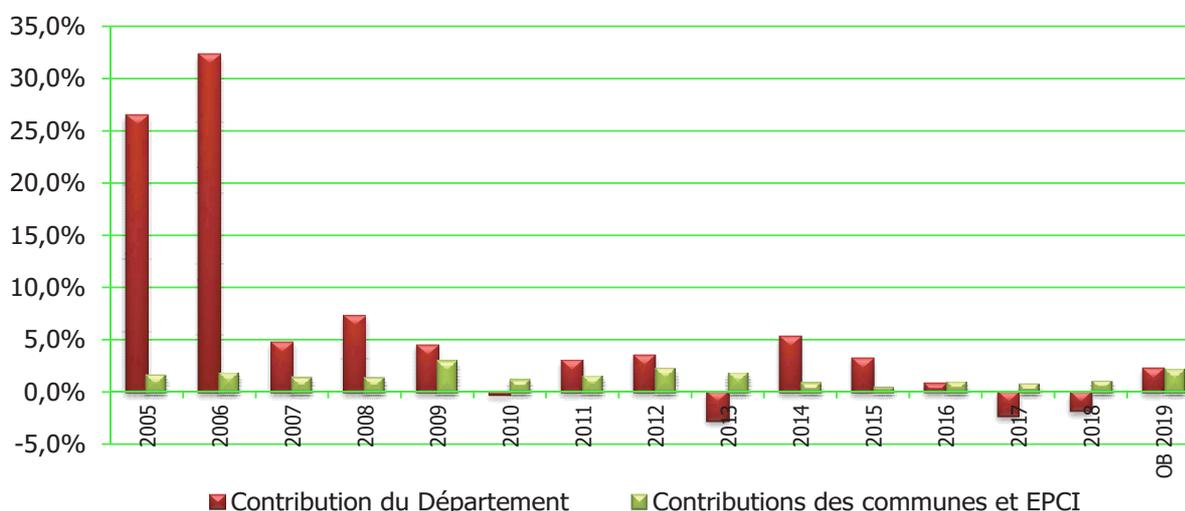
### ◆ La participation du Département

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Département et le SDIS dans le prolongement de l'adoption du nouveau projet stratégique a fixé les modalités de fixation de la contribution maximale annuelle du Département et ses ajustements. Cependant, la Chambre régionale des comptes a dans son rapport critiqué les modalités de prise en compte de l'excédent de fonctionnement du SDIS pour le calcul de la contribution de l'année N+1, tel qu'il apparaissait dans la convention. Aussi, une réflexion va être menée pour revoir les modalités de fixation de la contribution du Département au budget du SDIS.

En l'attente de la révision de la convention sur ce point, la participation prévisionnelle du Département pour 2019 pourrait être fixée à 31,34 M€, soit une progression de 2,3% par rapport au compte administratif 2018 (+700 000 €). Elle permettrait d'équilibrer la section de fonctionnement et pourrait être complétée d'une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 €.

Les graphiques suivants montrent l'évolution respective des contributions du Département et des communes et EPCI depuis 2004. Si l'on exclue les années 2005 et 2006 au cours desquelles l'augmentation de la contribution départementale a été exceptionnellement élevée, le taux global d'évolution des contributions sur la période 2007-2018, soit 12 années est respectivement de 16,8% pour les communes et EPCI et de 21,8% pour le Département.

### Taux d'évolution des contributions



\*2010 : transfert d'une partie des dépenses sur le budget du Département (compétence immobilière), d'où une réduction de la contribution départementale.

En parallèle, il convient d'identifier le niveau des dépenses prises en charge bénéfice du SDIS :

➤ **En fonctionnement**

- Charges de personnel liées à l'exercice de la compétence patrimoniale
- Dépenses de fluides
- Travaux de maintenance sur les bâtiments mis à disposition du SDIS
- Travaux de reprographie et d'affranchissement

➤ **En investissement**

- Programme pluriannuel immobilier
- Prise en compte financière du transfert de propriété d'un certain nombre de centres se traduisant par une réduction des dépenses du SDIS liées aux participations versées au titre des casernements aux communes et EPCI concernés

Entre 2009 et 2017, dans le cadre du plan pluriannuel immobilier et du programme de maintenance, cet effort a porté sur près de 40,5 M€ et devrait s'intensifier encore en 2018 et 2019, notamment avec le chantier de la direction départementale et de Rennes Centre.

En K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2009-2017
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	110	1 848	2 349	2 699	2 849	2 782	2 481	2 376	2 534	<b>20 028</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	2 297	8 874	2 470	1 635	1 447	835	5 493	11 358	6 105	<b>40 514</b>

◆ **L'excédent de fonctionnement**

Par ailleurs, comme c'était déjà le cas pour les exercices précédents, l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré en partie par l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2018 qui devrait se situer aux alentours de 1,28 M€.

**b) Les dépenses de fonctionnement**

◆ **Les charges à caractère général**

Elles correspondent à l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement de l'établissement en particulier pour la réalisation des missions opérationnelles du corps départemental.

Les inscriptions budgétaires pour 2019 devraient être de l'ordre de 9,7 M€ d'euros, soit un montant supérieur à celles du Budget primitif 2018 et du compte administratif prévisionnel (+ 770 000 €, + 8,6%).

Cette augmentation des crédits s'expliquent par plusieurs facteurs, en particulier :

- augmentation prévisible du coût des carburants (+ 100 000 €)
- prise en compte de dépenses exceptionnelles de maintenance des poids lourds, liées à des préconisations de sécurité qui nécessitent une remise à niveau de l'ensemble des poids lourds concernés.
  - remplacement des bouteilles d'air des systèmes de freinage des poids lourds (+ 160 000 €)
  - remplacement des pneus de plus de 10 ans des essieux directeurs des poids lourds (préconisation de la DGSCGC, + 160 000 €)
- licences Microsoft suite aux évolutions de version sur l'infrastructure centralisée (+ 130 000 €)
- frais divers liés au déménagement des mobiliers, des serveurs et équipements spécifiques du CTA-CODIS dans le futur bâtiment de la direction départementale qui devrait être livré au début du second semestre 2019 (+ 160 000 €).

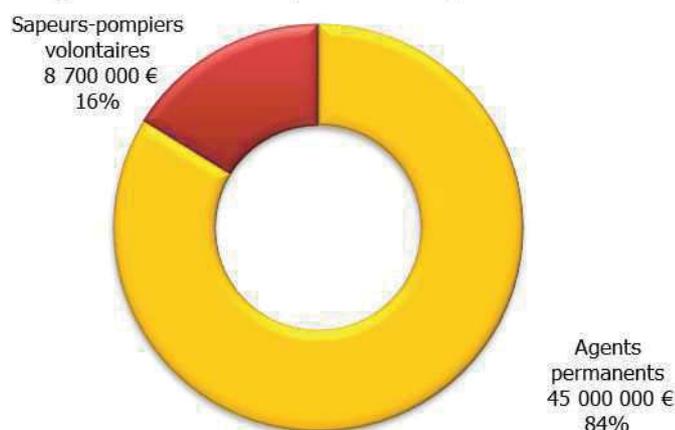
◆ **Les charges de personnel**

Les charges de personnel sont évaluées pour 2019 à 53,7 M€, contre 52,1 M € de dépenses prévisionnelles réalisées en 2018, représentant une augmentation de 3,1% par rapport au compte administratif prévisionnel (+ 1,6 M €), et de 0,4 % par rapport au BP 2018 (+ 200 000 €).

Elles se décomposent comme suit :

- La masse salariale des personnels permanents (45 M €)
- Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (8 M €)
- L'allocation vétérance et la Nouvelle Prestation de fidélisation et de reconnaissance (0,7 M €)

### Répartition des dépenses de personnel



Cette évolution par rapport au compte administratif prévisionnel 2018 résulte pour l'essentiel :

- de la réduction attendue du nombre de postes vacants : + 600 000 €
- des avancements de grades et d'échelons prévisibles (GVT) : + 500 000 €, soit +1,2%
- de la mise en œuvre début 2019 d'une nouvelle phase du PPCR, prévue initialement en 2018 (+ 170 000 €)
- de la remise en œuvre de la sur-cotisation au CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels (+100 000 €)
- des dépenses d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (+ 250 000 €) pour faire face à une éventuelle augmentation de l'activité

#### ♦ Les autres charges de gestion courante

Les crédits inscrits au chapitre 65 concernent notamment les subventions versées aux associations, dont le montant devrait avoisiner 354 000 €, (dont 305 000 € au titre du comité des œuvres sociales du SDIS), contre 352 000 € en 2018.

Il convient de souligner l'impact non négligeable de la redevance au titre du raccordement à l'INPT (Réseau ANTARES) versée à l'Etat pour la première fois en 2016 et qui devrait s'élever en 2019 à près de 215 000 €.

#### ♦ Les charges financières

La réduction de l'encours de la dette d'une part et le niveau des taux variables d'autre part devraient permettre de limiter les crédits inscrits au titre des charges financières (230 000 € contre 280 000 € au BP 2018).

### c) Evolution prévisionnelle des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en provenance de l'Etat sont limitées au F.C.T.V.A. (montant calculé sur la base des investissements réalisés en 2017) restent stables par rapport à 2018 : 0,9 M€ prévus pour 2019.

L'amortissement des immobilisations est évalué à 7 M€, soit + 630 000 € par rapport à 2018. Cette progression s'explique en particulier par l'entrée en phase d'amortissement des projets du système de traitement de l'alerte et entrepôt de données.

Comme précisé précédemment, le versement d'une subvention d'investissement de 200 000 € par le Département viendrait compléter les capacités de financement du SDIS.

Compte tenu du niveau des recettes précitées, et du niveau d'investissement envisagé et précisé ci-dessous, le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire pour 2019, à hauteur d'un peu plus de 800 000 €, ce qui devrait permettre néanmoins de poursuivre le désendettement du SDIS.

## d) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du SDIS pour 2019 (hors reports 2018 évalués à 5,45 M€ et hors remboursement du capital qui représente 1,9 M€) devraient s'élever à 7,1 M€ et sont composées :

- Des acquisitions de véhicules (engins de lutte et véhicules de transport) 3,4 M€
- Des différents équipements et matériels d'incendie et de secours, habillement, mobiliers et matériels de formation : 1 M€
- Des dépenses liées aux projets et matériels informatiques : 2,7 M€ (système de traitement de l'alerte, refonte du réseau, portail intranet collaboratif, progiciel de gestion RH, plan de continuité informatique...),

Il convient de rappeler que par convention, le SDIS a confié au Département l'exercice de sa compétence patrimoniale en matière de construction, de gestion et de maintenance immobilières. Cela se traduit par la prise en charge directe des prestations et travaux immobiliers par le Département ainsi que les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour les centres neufs (bureau et hébergement).

## 4. STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

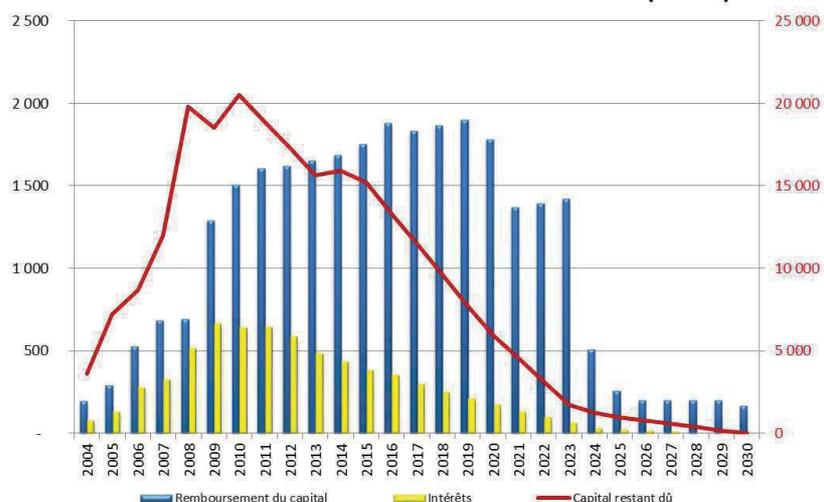
Faute d'un autofinancement suffisant, une partie des investissements courants des années postérieures à la départementalisation avait été financée par l'emprunt, ce qui s'est traduit par un endettement croissant qui pesait sur les dépenses de fonctionnement et avait dégradé la capacité d'extinction de la dette.

Le transfert de la compétence immobilière au Département a eu notamment pour conséquence de réduire le recours à l'emprunt du SDIS : les investissements courants et récurrents (engins et matériels d'incendie et de secours) étant désormais financés par les dotations aux amortissements, seuls les projets structurants (Antarès, renouvellement du système de traitement de l'alerte, refonte du réseau...) sont financés en partie par emprunt.

Le niveau d'endettement a commencé à s'améliorer à partir de 2011 avec un encours de dette mobilisée au 31 décembre 2018 de 9,6 M € et un encours prévisionnel de 8.6 M€ à la fin 2019.

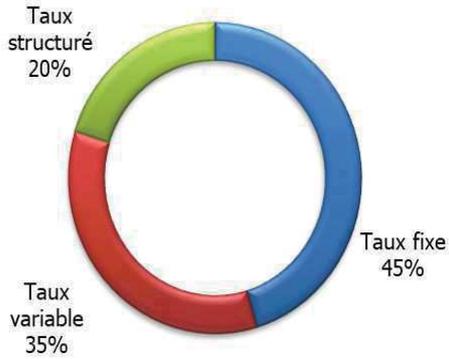
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	15.6 M€	15.9 M€	15.2 M€	13.3 M€	11.5 M€	9.6 M€	<b>8.6 M€</b>
Annuité	2.2 M€	2.1 M€	2.2 M€	2.2 M€	2.1 M€	2.1 M€	<b>2.1 M€</b>
Recours à l'emprunt		2 M€	1 M€				<b>0.8 M€</b>
Taux d'endettement (annuité / RRF)	2.6%	3.2%	3.2%	3.3%	3.1%	3.2%	<b>3.1%</b>
Capacité d'extinction de la dette (en années)	3.5	3.1	2.4	2.1	1.7	1.6	<b>1.9</b>

Profil d'extinction du stock de dette actuelle (en K€)

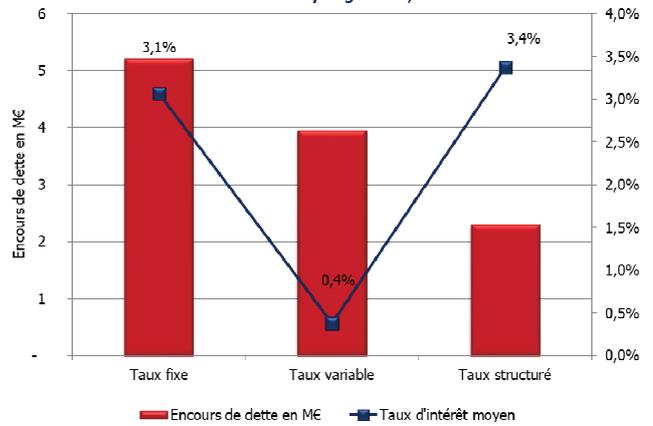


Les deux emprunts à taux structuré (taux fixe à barrière désactivante) qui figurent dans le tableau ci-dessous du SDIS présentent un niveau de risque relativement limité puisque le passage du taux fixe au taux variable serait déclenché si l'EURIBOR 3 mois dépasse 5% pour le premier emprunt (capital restant dû : 0,3 M€) et si le LIBOR dépasse 6,75% pour le second emprunt (capital restant dû : 1,6 M€). La structure de la dette au 31 décembre 2018 apparaît dans les différents graphiques ci-après.

**Encours de dette par type de taux**



**Encours de dette et taux moyen par type de taux**  
Taux moyen global 2,2%



## 5. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018	Crédits ouverts BP+DM+VC	Compte Administratif prévisionnel 2018	Orientations budgétaires 2019	Taux évolution OB/ BP	Taux évolution BP / CA
011	Charges à caractère général	8 435 772 €	8 860 000 €	9 214 200 €	8 936 000 €	9 700 000 €	9,5%	8,5%
012	Charges de personnel	51 961 922 €	53 500 000 €	53 300 000 €	52 100 000 €	53 700 000 €	0,4%	3,1%
65	Autres charges d'activité	625 169 €	1 117 000 €	1 117 000 €	1 065 000 €	670 000 €	-40,0%	-37,1%
66	Charges financières	294 293 €	280 000 €	280 000 €	250 000 €	230 000 €	-17,9%	-8,0%
67	Charges exceptionnelles	3 125 €	10 000 €	28 700 €	27 500 €	7 000 €	-30,0%	-74,5%
68	Dotations aux provisions	157 683 €	- €	50 000 €	- €	- €		
022	Dépenses imprévues		250 000 €	134 230 €		30 000 €	-88,0%	
	<b>Dépenses Réelles</b>	<b>61 477 964 €</b>	<b>64 017 000 €</b>	<b>64 124 130 €</b>	<b>62 378 500 €</b>	<b>64 337 000 €</b>	<b>0,5%</b>	<b>3,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 380 710 €	6 270 000 €	6 243 000 €	6 227 500 €	7 000 000 €	11,6%	12,4%
023	Virement à la section d'investissement		1 252 738 €	1 272 608 €		- €	-100,0%	
	<b>TOTAL</b>	<b>67 858 674 €</b>	<b>71 539 738 €</b>	<b>71 639 738 €</b>	<b>68 606 000 €</b>	<b>71 337 000 €</b>	<b>-0,3%</b>	<b>4,0%</b>

Recettes de fonctionnement		Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018	Crédits ouverts BP+DM+VC	Compte Administratif prévisionnel 2018	Orientations budgétaires 2019	Taux évolution OB/ BP	Taux évolution BP / CA
70	Produits des services et du domaine	796 579 €	675 000 €	780 000 €	875 000 €	650 000 €	-4,7%	-25,7%
74	Contributions et participations	66 618 733 €	67 110 000 €	67 115 000 €	66 280 000 €	67 720 000 €	1,3%	2,2%
75	Produits accessoires	90 204 €	525 000 €	465 000 €	527 000 €	80 000 €	-84,8%	-84,8%
013	Atténuation de charges	466 679 €	430 000 €	430 000 €	440 000 €	432 000 €	0,5%	-1,8%
77	Produits exceptionnels	309 981 €	40 000 €	40 000 €	215 000 €	40 000 €	0,0%	-81,4%
78	Reprises sur provisions	2 070 €		- €	12 000 €			
	<b>Recettes Réelles</b>	<b>68 284 245 €</b>	<b>68 780 000 €</b>	<b>68 830 000 €</b>	<b>68 349 000 €</b>	<b>68 922 000 €</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,8%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 111 566 €	1 195 200 €	1 195 200 €	1 195 000 €	1 135 000 €	-5,0%	-5,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 233 965 €	1 614 538 €	1 614 538 €	1 614 538 €	1 280 000 €	-28,2%	-20,7%
	<b>TOTAL</b>	<b>71 629 776 €</b>	<b>71 589 738 €</b>	<b>71 639 738 €</b>	<b>71 158 538 €</b>	<b>71 337 000 €</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,3%</b>

### Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2018	Compte Administratif prévisionnel 2018 - réalisé	Restes à réaliser 2018	Réalisé + restes à réaliser 2018	Orientations budgétaires 2019	BP 2019 (y compris reports 2018)
16	Dépenses financières	1 866 000 €	1 866 000 €		1 866 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
	<b>Dépenses d'équipement 20 et 21)</b>	<b>9 318 554 €</b>	<b>2 560 000 €</b>	<b>5 450 000 €</b>	<b>8 010 000 €</b>	<b>7 250 000 €</b>	<b>12 700 000 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	579 884 €	260 000 €	50 000 €	310 000 €	650 000 €	700 000 €
21	Immobilisations corporelles	8 738 670 €	2 300 000 €	5 400 000 €	7 700 000 €	6 600 000 €	12 000 000 €
23	Travaux en cours	50 000 €	- €		- €	50 000 €	50 000 €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	500 €		500 €	2 000 €	2 000 €
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>11 236 554 €</b>	<b>4 426 500 €</b>	<b>5 450 000 €</b>	<b>9 876 500 €</b>	<b>9 202 000 €</b>	<b>14 652 000 €</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 195 200 €	1 195 000 €		1 195 000 €	1 135 000 €	1 135 000 €
041	Opérations patrimoniales	98 500 €	2 500 €		2 500 €	35 000 €	35 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 530 254 €</b>	<b>5 624 000 €</b>	<b>5 450 000 €</b>	<b>11 074 000 €</b>	<b>10 372 000 €</b>	<b>15 822 000 €</b>

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2018	Compte Administratif prévisionnel 2018 - réalisé	Restes à réaliser 2018	Réalisé + restes à réaliser 2018	Orientations budgétaires 2019	BP 2019 (y compris reports 2018)
10	Fonds propres d'origine externe	881 400 €	881 400 €		881 400 €	890 000 €	890 000 €
13	Subventions d'équipement reçues	- €	- €		- €	200 000 €	200 000 €
16	Emprunts	- €	- €		- €	872 392 €	849 246 €
23	Immobilisations en cours	9 000 €	9 000 €		9 000 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	- €		- €	2 000 €	2 000 €
	<b>Recettes réelles</b>	<b>892 400 €</b>	<b>890 400 €</b>		<b>890 400 €</b>	<b>1 964 392 €</b>	<b>1 941 246 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 272 608 €			- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 156 565 €	2 156 565 €		2 156 565 €	1 272 608 €	1 272 608 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000 €	- €		- €	100 000 €	100 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 240 000 €	6 227 500 €		6 227 500 €	7 000 000 €	7 000 000 €
041	Opérations patrimoniales	98 500 €	2 500 €		2 500 €	35 000 €	35 000 €
001	Résultat d'investissement	1 820 181 €	1 820 181 €		1 820 181 €		5 473 146 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 530 254 €</b>	<b>11 097 146 €</b>		<b>11 097 146 €</b>	<b>10 372 000 €</b>	<b>15 822 000 €</b>

## 6. LES EFFECTIFS, LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES DEP

### a) Les effectifs

Depuis 2009, les effectifs budgétaires du SDIS étaient restés constants, hormis la création de 3 postes pour compenser des mises à disposition d'officiers (neutres d'un point de vue budgétaire, car intégralement remboursés par l'Etat). Néanmoins, on a pu observer une augmentation des effectifs réalisés, résultat de l'engagement pris de préserver le niveau des effectifs opérationnels.

Dans le respect du protocole d'accord conclu avec deux organisations syndicales au cours de l'été, la création de 7 postes de sapeurs-pompiers professionnels a été approuvée en octobre 2017, auxquels sont venus s'ajouter 5 postes complémentaires en 2018, notamment pour compenser les inaptitudes physiques.

L'annexe intitulée Données clés au 1<sup>er</sup> novembre 2018 dresse le tableau précis de la structure des effectifs de l'établissement.

### b) Le temps de travail

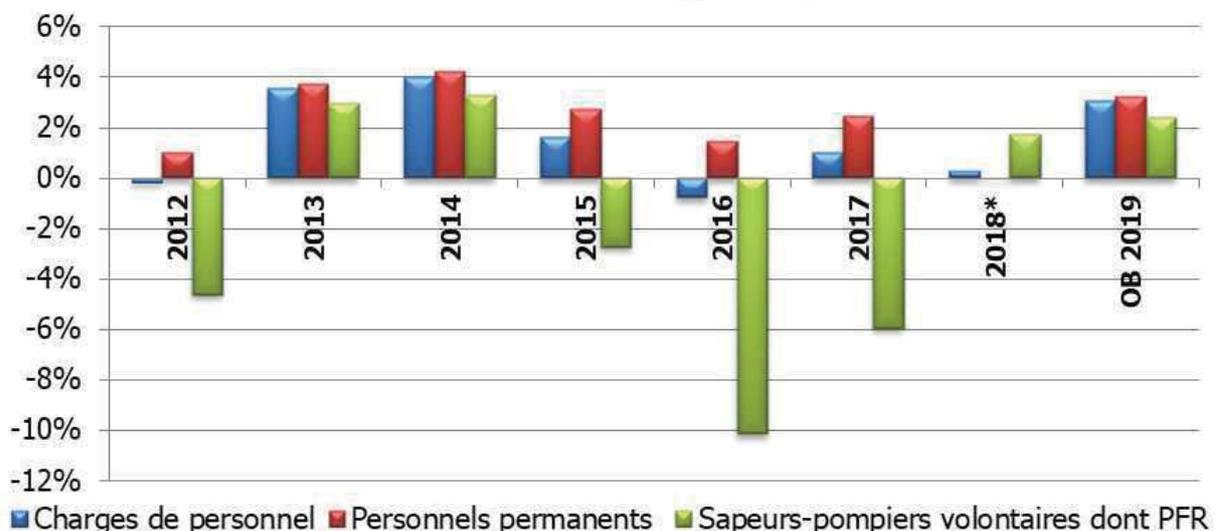
Le temps de travail annuel est fixé pour les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels non postés à 1 589 heures. Pour les sapeurs-pompiers professionnels postés, il est de 1 543 heures, étant précisé que le régime des équivalences peut amener ces derniers à un temps de présence maximal de 2 256 heures.

Il convient de noter que la Chambre Régionale des Comptes recommande au SDIS de porter la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures pour l'ensemble des personnels permanents.

### c) Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires) évoluent de manière irrégulière et parfois contrastée comme le montre le graphique ci-dessous.

**Taux d'évolution des charges de personnel**



Depuis 2012, les facteurs explicatifs, endogènes et exogènes, tant en réduction qu'en augmentation des dépenses sont principalement les suivants :

- **Les facteurs de réduction ou limitation des dépenses**

2012 : réduction de l'activité opérationnelle et modification de l'armement des engins (VSAV à 3 et FPT à 6)

2015 : mise en œuvre de modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires plus conformes à la réglementation (plafonnement annuel des indemnités, réduction à 15 mn au lieu de 30 mn du temps de retour à domicile...)

2016 et 2017 : remise en cause du régime de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (cotisation limitée à 505 000 € au lieu de 1 058 000 € en 2015, dépense inférieure à 30 000 € en 2017 et 2018)

2018 : augmentation du nombre moyen de postes vacants du fait de la difficulté à recruter des officiers et des recrutements différés en l'attente des résultats du concours de caporal

- **Les facteurs d'augmentation des dépenses**

2013 : réduction du nombre moyen de postes vacants (-15 par rapport à 2012)

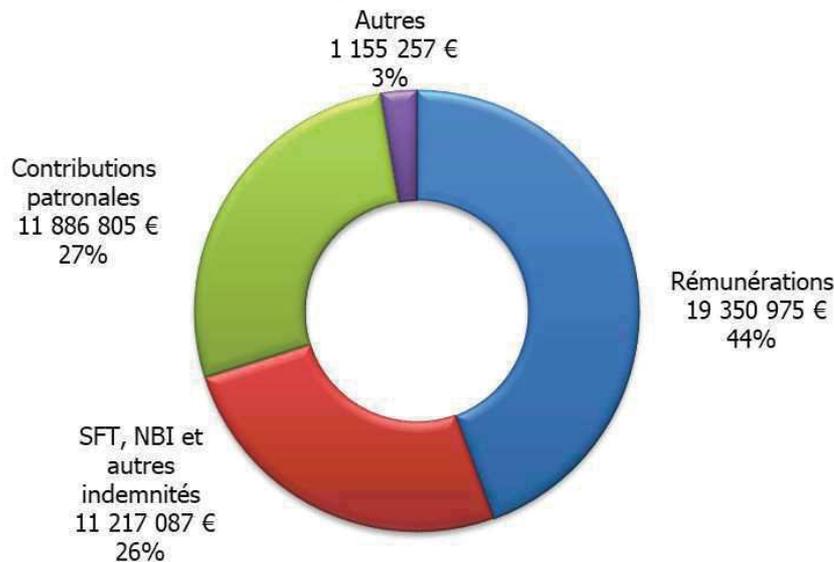
2013-2014 : revalorisation importante des taux de cotisation à la CNRACL (+ 700 000 € au total)

2014 et 2015 : revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (+ 465 000 €) et réforme de la filière sapeur-pompier professionnel (+300 000 €), revalorisation du taux des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

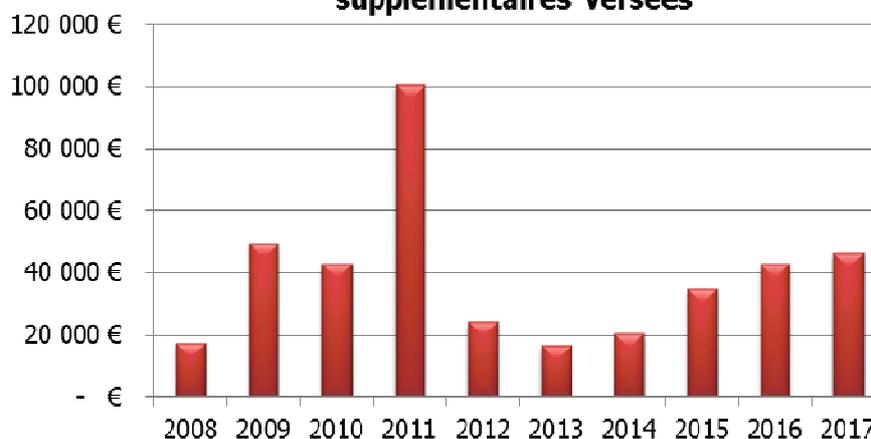
2016 et 2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice, mise en œuvre du PPCR

### Zoom sur les dépenses de personnel permanent

#### Répartition des dépenses 2017



#### Montant des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées

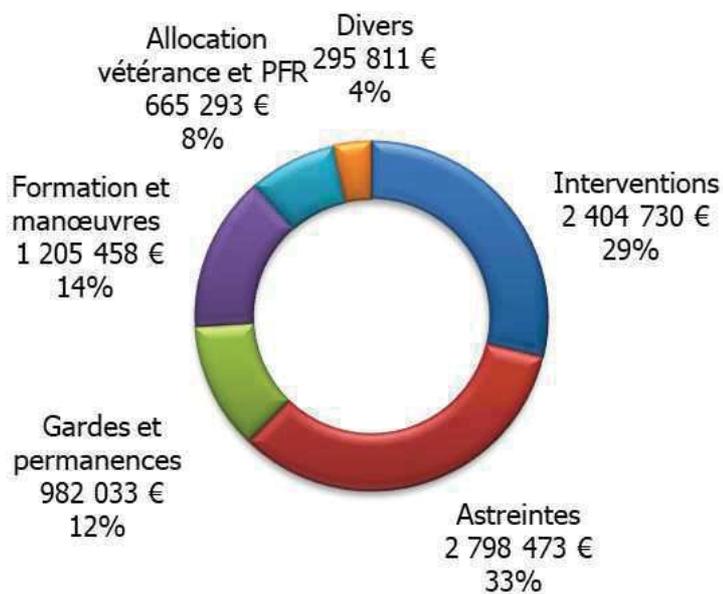


Les avantages en nature dont bénéficient les agents au titre des logements par nécessité absolue de service se sont réduits considérablement au cours des dernières années : ils représentaient un peu plus de 170 000 € en 2013, et devraient être inférieurs à 50 000 € en 2018 pour 14 bénéficiaires et devrait se réduire encore à l'avenir du fait de l'abandon programmé des derniers logements par nécessité absolue de service (Rennes St Georges au moment du transfert du centre sur le site de Moulin de Joué).

Les avantages en nature au titre de véhicules de service représentent un peu moins de 20 000 € au titre de 2018 pour 19 bénéficiaires (24 000 € en 2013).

## Zoom sur les dépenses au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires

### Répartition des dépenses 2017



***Vous êtes priés de bien vouloir en débattre et en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 14/12/2018

ID : 035-283503555-20181211-18\_061-DE

## Sapeurs-pompiers professionnels Novembre 2018

Grades / Cadre d'emploi	TEP (11/10/2018)	Effectif pourvu novembre 2018		Delta TEP pourvu
Colonel Hors Classe	62	2	56	1
Colonel		2		0
Lt-Colonel		11		11
Commandant		15		14
Capitaine		32		28
Lieutenant	59	h cl	57	4
		1 cl		37
		2 cl		16
Sous-Officier SPP	399	Adj	383	140
		Sgt		243
Sapeur Caporal		Cal Chef		20
	Sap/Cal	130	110	1
<b>SPP</b>	<b>651</b>		<b>626</b>	<b>24</b>
Médecin et Pharmacien	5			4
	1			2
Infirmier d'encadrement	3			3
Infirmier	2			2
<b>SPP SSSM</b>	<b>11</b>			<b>11</b>
	<b>662</b>			<b>637</b>
<b>Renfort contractuel</b>				<b>5</b>

SPP non officiers en gardes postées	Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal	Total
RENNES SAINT-GEORGES	19	41	2	34	96
RENNES BEAUREGARD	16	37	2	24	79
RENNES LE BLOSNE	16	35	1	26	78
SAINT-MALO	18	46	5	10	79
FOUGERES	11	19		5	35
REDON	11	15	4	2	32
RANCE RIVE GAUCHE1	6	9	1		16
RENNES SUD OUEST 1	5	8			13
DOL-DE-BRETAGNE	5	4			8
BAIN-DE-BRETAGNE	3	4	1		8
CTA/CODIS	10	17	4	9	40
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>235</b>	<b>20</b>	<b>110</b>	<b>485</b>

\*CODIS : dont 1 chef de salle

CDD Sapeur	
OL DE BRETAGNE	1
FOUGERES	1
RANCE RIVE GAUCHE1	2
SAINT-MALO	1

SPP non officiers Service hors rang	
GFS-Bur Education Préventive	1
GFS-Pôle MOF-CFD	6
GFS-Sce Prospect Dev Form	3
GPO-Sce MOOP-Bur Méth Opé	1
GPO-Sce Planif Prépa Opé	1
GPO-Serv CTA/CODIS-Salle opé	1
GPT NORD	1
GST-Sce AG-Bur Gest Compta	1
GST-Sce Mise en Oeuvre Log	2
GST-Sce VE-Bur Maintenance	1
RENNES BEAUREGARD	1
SCE FORM GPT CENTRE	1
SCE FORM GPT NORD	2
SCE FORM GPT SUD OUEST	1
SCE FORM GTP EST	1
SCE PREV OPE GPT CENTRE	1
SCE PREV OPE GPT NORD	2
Serv CTA/CODIS-Bur RH	1
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 14/12/2018

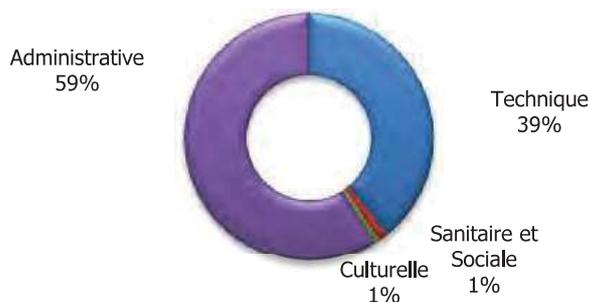
ID : 035-283503555-20181211-18\_061-DE

## Personnels administratifs, techniques et spéciaux Novembre 2018

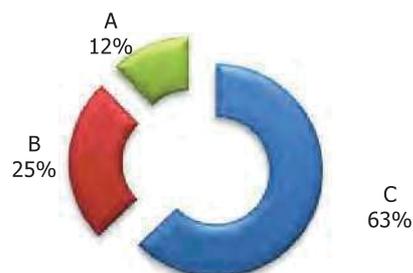
Filière	Cat.	Grades / Cadre d'emploi	TEP (11/10/18)	Effectif pourvu novembre 2018	Delta TEP / pourvu	
Administrative	A	Administrateur	1	1	0	
		Directeur	12	1	12	
		Attaché principal		4		
		Attaché		7		
	B	Rédacteur principal 1 cl	12	7		13
		Rédacteur principal 2 cl		2		
		Rédacteur		4		
	C	Adjoint Administratif Territorial	65,5	66,5	-1	
	<b>Filière Administrative</b>			<b>90,5</b>	<b>93</b>	<b>-2</b>
	Technique	A	Ingénieur chef hors classe	6	1	6
Ingénieur principal			3			
Ingénieur			2			
B		Technicien principal 1 cl	25	14	25	
		Technicien principal 2 cl		7		
		Technicien		4		
C		Agent de maîtrise	23	19	4	
		Adjoint Technique Territorial	9,5	11,5	-2	
<b>Filière Technique</b>			<b>63,5</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	
Autres	B	Assistant socio éducatif	1	1	0	
		Technicien paramédical	1	1	0	
		Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0	
		Psychologue	1		1	
<b>Filières Sanitaire Sociale et Culturelle</b>			<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAUX</b>			<b>158</b>	<b>157</b>	<b>1</b>	

Depuis le 01/10/2018	Apprentis
<b>DSIT-Sce Système</b>	<b>1</b>
<b>GST-Service logistique</b>	<b>1</b>

Répartition par filière



Répartition par catégorie



## Sapeurs-pompiers volontaires Novembre 2018

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

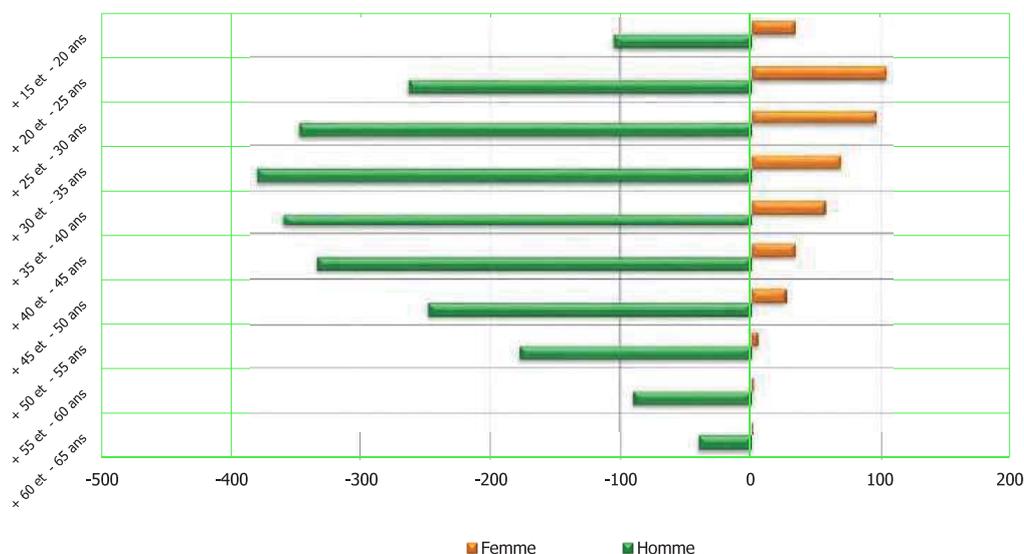
Affiché le 14/12/2018

ID : 035-283503555-20181211-18\_061-DE

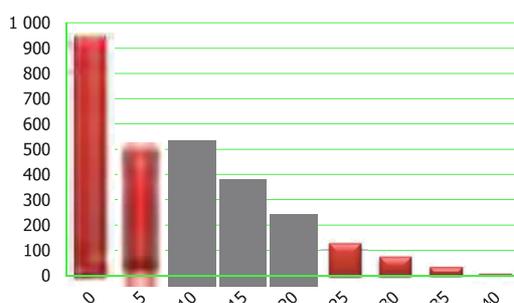
Catégorie SPV	Hommes	Femmes	Total
Non SSSM	2 346	429	2 775
SSSM	87	111	198
<b>Total</b>	<b>2 433</b>	<b>540</b>	<b>2 973</b>

Répartition par statut (hors DSSM)	Hommes	Femmes	Total
Officiers	109	3	112
Sous-officiers	629	44	673
Hommes du rang	1 608	382	1 990
<b>Total</b>	<b>2 346</b>	<b>429</b>	<b>2 775</b>

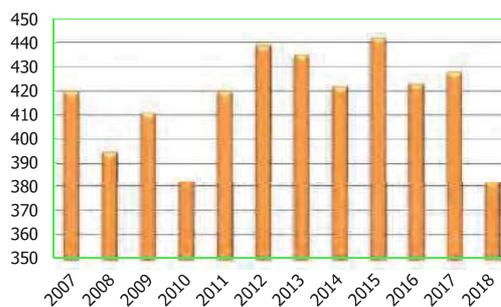
### Pyramide des âges



### Tranche d'ancienneté



### Evolution féminisation hors SSSM



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2018-062CA DU 11 DECEMBRE 2018

## CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES 2019 DES COMMUNES ET EPCI AU BUDGET DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2010-50CA en date du 19 octobre 2010 et n° 2011-058CA en date du 18 octobre 2011  
Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant que l'inflation constatée entre octobre 2018 et octobre 2019 est de 2,2% (indice IPC*

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reconduction pour les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS au titre de l'exercice 2019, des modalités de calcul définies par les délibérations sus-visées ;
- **LIMITE** l'évolution du montant global des contributions pour 2018 au taux d'inflation constaté sur un an, soit 2,2% (IPC octobre 2018) ;
- **APPROUVE** les contributions obligatoires des communes et E.P.C.I. au budget du SDIS 35, pour l'exercice 2019, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;
- **PRECISE** que les contributions des EPCI dont le périmètre serait modifié ou qui prendraient la compétence relative au versement des contributions au budget du SDIS au début de l'année 2019 seront égales à la somme des contributions des communes membres.

Fait à Rennes, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 décembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 12
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 3
  - M. MAHIEU à M. MELLET
  - M. BONGART à Mme COURTIGNE
  - Mme MESTRIES à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 8

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## CONTRIBUTIONS FINANCIERES OBLIGATOIRES 2019 POUR LES COMMUNES ET LES E.P.C.I.

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCE GFCP/FD</b>
---	--------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Conseil d'administration	Pour délibération	11/12/2018

L'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant global des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS ne peut excéder le montant global de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Hormis pour les 4 principaux contributeurs que sont de Rennes Métropole, St Malo, Fougères Communauté et Redon dont la contribution évolue au rythme de l'inflation, la répartition des contributions entre les communes et EPCI repose depuis 2011 sur les critères suivants (cf. rapport sur les contributions présenté lors de la séance du 12 octobre dernier) :

- 1/3 population DGF
- 1/3 potentiel financier
- 1/3 revenus

Afin d'encourager la disponibilité des employés communaux, il est rappelé que cette répartition est modulée de la façon suivante :

- Attribution aux communes et EPCI contributeurs d'une subvention de 500 € par sapeur-pompier volontaire employé communal, dans la mesure où la commune a signé une convention de disponibilité avec le SDIS permettant à son agent d'intervenir sur son temps de travail ;
- La répartition du montant global correspondant à cette subvention entre les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS selon les critères en vigueur (population, potentiel financier, revenus des ménages).

Vous trouverez, en annexe, le tableau des contributions financières obligatoires 2019 des communes et EPCI au budget du SDIS 35 qui prend en compte les critères rappelés précédemment avec une revalorisation de 2,2% par rapport aux contributions 2018, correspondant au taux d'inflation constatée (IPC, indice octobre 2018).

Il est proposé de prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), soit le versement par l'EPCI des contributions au budget du SDIS en lieu et place des communes qui le composent.

Dans ces conditions, le montant de la contribution de l'établissement au budget du SDIS correspond à la somme des contributions dues par les communes qui ont choisi le transfert.

A noter encore, les représentants des communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

## Contributions obligatoires 2019 des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 14/12/2018

ID : 035-283503555-20181211-18\_062-DE

Code INSEE	Commune / EPCI	Population DGF 2018	Potentiel financier 2017 par habitant	Revenu 2015 par habitant	Base contribution 2019	Taux d'évolution de la contribution de base / 2018	Contribution 2019 par habitant avant subvention	SPV employés communaux	Réduction de la contribution au titre des SPV employés communaux	Contribution 2019 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2019 après subvention par habitant	Evolution / contribution par habitant 2018
	<b>BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE</b>	<b>33 109</b>	<b>864 €</b>	<b>11 961 €</b>	<b>505 900 €</b>	<b>1,7%</b>	<b>15,28 €</b>	<b>8</b>	<b>4 000 €</b>	<b>502 890 €</b>	<b>15,19 €</b>	<b>1,5%</b>
	<b>CA FOUGERES AGGLOMERATION</b>	<b>57 963</b>	<b>959 €</b>	<b>12 451 €</b>	<b>1 923 467 €</b>	<b>2,7%</b>	<b>33,18 €</b>	<b>10</b>	<b>5 000 €</b>	<b>1 922 232 €</b>	<b>33,16 €</b>	<b>2,6%</b>
	<b>CA ST MALO AGGLOMERATION</b>	<b>96 094</b>	<b>1 010 €</b>	<b>15 841 €</b>	<b>4 189 079 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>43,59 €</b>	<b>6</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 194 277 €</b>	<b>43,65 €</b>	<b>2,1%</b>
	<b>CA VITRE COMMUNAUTE</b>	<b>82 638</b>	<b>1 008 €</b>	<b>13 273 €</b>	<b>1 380 248 €</b>	<b>1,7%</b>	<b>16,70 €</b>	<b>28</b>	<b>14 000 €</b>	<b>1 368 949 €</b>	<b>16,57 €</b>	<b>1,0%</b>
	<b>CC DE BROCELIANDE</b>	<b>18 546</b>	<b>838 €</b>	<b>13 092 €</b>	<b>289 211 €</b>	<b>2,7%</b>	<b>15,59 €</b>	<b>3</b>	<b>1 500 €</b>	<b>288 277 €</b>	<b>15,54 €</b>	<b>1,5%</b>
35 002	AMANLIS	1 750	780 €	14 296 €	27 557 €	2,1%	15,75 €		- €	27 611 €	15,78 €	1,6%
35 005	ARBRISSEL	314	681 €	10 934 €	4 311 €	0,3%	13,73 €		- €	4 320 €	13,76 €	-0,7%
35 028	BOISTRUDAN	716	764 €	12 131 €	10 556 €	1,6%	14,74 €		- €	10 576 €	14,77 €	-0,2%
35 041	BRIE	936	824 €	14 999 €	15 324 €	9,8%	16,37 €		- €	15 354 €	16,40 €	2,2%
35 077	CHELUN	380	779 €	10 008 €	5 239 €	1,5%	13,79 €		- €	5 249 €	13,81 €	1,0%
35 082	COESMES	1 524	756 €	10 101 €	21 267 €	2,4%	13,95 €	1	500 €	20 809 €	13,65 €	4,6%
35 103	EANCE	439	779 €	10 517 €	6 151 €	2,0%	14,01 €		- €	6 163 €	14,04 €	1,1%
35 108	ESSE	1 139	739 €	11 649 €	16 490 €	0,1%	14,48 €		- €	16 522 €	14,51 €	0,4%
35 114	FORGES LA FORET	289	768 €	10 136 €	4 007 €	0,6%	13,86 €		- €	4 015 €	13,89 €	0,9%
35 136	JANZE	8 522	904 €	12 919 €	135 954 €	1,3%	15,95 €	3	1 500 €	134 720 €	15,81 €	1,4%
35 165	MARCILLE ROBERT	1 023	713 €	12 602 €	14 944 €	1,0%	14,61 €		- €	14 974 €	14,64 €	2,7%
35 167	MARTIGNE FERCHAUD	2 721	955 €	11 700 €	42 706 €	0,7%	15,70 €	1	500 €	42 290 €	15,54 €	0,9%
35 239	RETIERS	4 417	934 €	11 910 €	69 340 €	1,7%	15,70 €	1	500 €	68 976 €	15,62 €	-0,8%
35 262	SAINTE COLOMBE	340	793 €	13 197 €	5 252 €	3,6%	15,45 €		- €	5 262 €	15,48 €	1,2%
35 333	LE THEIL DE BRETAGNE	1 819	722 €	11 439 €	26 005 €	2,2%	14,30 €		- €	26 056 €	14,32 €	0,6%
35 335	THOURIE	830	768 €	10 124 €	11 523 €	1,6%	13,88 €		- €	11 546 €	13,91 €	-1,3%
	<b>CC AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES</b>	<b>27 159</b>	<b>852 €</b>	<b>12 241 €</b>	<b>416 626 €</b>	<b>1,7%</b>	<b>15,34 €</b>	<b>6</b>	<b>3 000 €</b>	<b>414 442 €</b>	<b>15,26 €</b>	<b>1,0%</b>
	<b>CC BRETAGNE ROMANTIQUE</b>	<b>36 435</b>	<b>815 €</b>	<b>12 262 €</b>	<b>548 136 €</b>	<b>1,9%</b>	<b>15,04 €</b>	<b>2</b>	<b>1 000 €</b>	<b>548 209 €</b>	<b>15,05 €</b>	<b>0,9%</b>
	<b>CC COTE D'EMERAUDE</b>	<b>35 042</b>	<b>997 €</b>	<b>18 685 €</b>	<b>586 559 €</b>	<b>1,9%</b>	<b>16,74 €</b>	<b>4</b>	<b>2 000 €</b>	<b>585 706 €</b>	<b>16,71 €</b>	<b>0,8%</b>
	<b>CC COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE</b>	<b>23 215</b>	<b>865 €</b>	<b>11 528 €</b>	<b>348 847 €</b>	<b>1,8%</b>	<b>15,03 €</b>	<b>11</b>	<b>5 500 €</b>	<b>344 030 €</b>	<b>14,82 €</b>	<b>1,4%</b>
35 009	BAGUER MORVAN	1 753	705 €	12 086 €	25 152 €	2,5%	14,35 €		- €	25 201 €	14,38 €	0,9%
35 010	BAGUER PICAN	1 687	702 €	11 076 €	23 634 €	2,1%	14,01 €		- €	23 680 €	14,04 €	2,0%
35 034	LA BOUSSAC	1 282	753 €	11 585 €	18 112 €	2,1%	14,13 €		- €	18 148 €	14,16 €	1,7%
35 044	BROUALAN	417	701 €	9 260 €	5 422 €	0,4%	13,00 €		- €	5 433 €	13,03 €	-0,1%
35 078	CHERRUEIX	1 454	743 €	13 024 €	20 330 €	1,3%	13,98 €		- €	20 370 €	14,01 €	1,3%
35 095	DOL DE BRETAGNE	6 096	968 €	12 547 €	97 208 €	2,0%	15,95 €	3	1 500 €	95 898 €	15,73 €	0,3%
35 104	EPINIAC	1 503	781 €	12 133 €	22 109 €	1,4%	14,71 €		- €	22 152 €	14,74 €	1,2%
35 186	MONT DOL	1 261	763 €	14 696 €	19 345 €	1,0%	15,34 €		- €	19 383 €	15,37 €	1,4%
35 222	PLEINE FOUGERES	2 101	839 €	11 109 €	30 816 €	1,5%	14,67 €	3	1 500 €	29 376 €	13,98 €	-0,6%
35 246	ROZ LANDRIEUX	1 402	696 €	12 032 €	20 006 €	1,9%	14,27 €		- €	20 045 €	14,30 €	1,2%
35 247	ROZ SUR COUESNON	1 223	767 €	11 830 €	17 135 €	1,4%	14,01 €		- €	17 168 €	14,04 €	2,4%
35 248	SAINS	538	790 €	10 594 €	7 588 €	1,0%	14,10 €		- €	7 603 €	14,13 €	1,5%
35 259	SAINT BROLADRE	1 227	752 €	11 038 €	17 203 €	2,3%	14,02 €		- €	17 237 €	14,05 €	2,1%
35 270	SAINT GEORGES DE GREHAIGNE	424	731 €	13 557 €	6 232 €	1,2%	14,70 €		- €	6 244 €	14,73 €	2,2%
35 291	SAINT MARCAN	523	679 €	11 742 €	7 127 €	2,3%	13,63 €		- €	7 141 €	13,65 €	2,6%
35 329	SOUGEAL	720	763 €	10 306 €	9 855 €	-0,3%	13,69 €		- €	9 875 €	13,71 €	3,7%
35 339	TRANS	648	711 €	12 018 €	9 052 €	4,4%	13,97 €		- €	9 070 €	14,00 €	0,5%
35 354	VIEUX VIEL	371	717 €	10 036 €	4 901 €	0,1%	13,21 €		- €	4 911 €	13,24 €	-0,2%
35 361	LE VIVIER SUR MER	1 157	729 €	18 378 €	19 282 €	2,4%	16,67 €		- €	19 320 €	16,70 €	2,1%
	<b>CC DOL DE BRETAGNE - BAIE MT ST MICHEL</b>	<b>25 787</b>	<b>799 €</b>	<b>12 271 €</b>	<b>380 511 €</b>	<b>1,8%</b>	<b>14,76 €</b>	<b>6</b>	<b>3 000 €</b>	<b>378 255 €</b>	<b>14,67 €</b>	<b>1,1%</b>

## Contributions obligatoires 2019 des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 14/12/2018

ID : 035-283503555-20181211-18\_062-DE

Code INSEE	Commune / EPCI	Population DGF 2018	Potentiel financier 2017 par habitant	Revenu 2015 par habitant	Base contribution 2019	Taux d'évolution de la contribution de base / 2018	Contribution 2019 par habitant avant subvention	SPV employés communaux	Réduction de la contribution au titre des SPV employés communaux	Contribution 2019 après "subvention" répartie au prorata des contributions	Contribution 2019 après subvention par habitant	Evolution / contribution par habitant 2018
35 031	LA BOUEXIERE	4 458	795 €	13 243 €	68 661 €	2,6%	15,40 €	1	500 €	68 295 €	15,32 €	0,9%
35 067	CHASNE SUR ILLET	1 543	683 €	13 895 €	23 314 €	2,4%	15,11 €		- €	23 360 €	15,14 €	1,5%
35 101	DOURDAIN	1 171	674 €	11 075 €	16 252 €	3,1%	13,88 €		- €	16 284 €	13,91 €	1,2%
35 107	ERCE PRES LIFFRE	1 819	660 €	14 429 €	27 489 €	3,3%	15,11 €		- €	27 543 €	15,14 €	2,4%
35 121	GOSNE	2 064	806 €	12 938 €	31 720 €	5,0%	15,37 €		- €	31 783 €	15,40 €	2,9%
35 152	LIFFRE	7 584	1 087 €	15 201 €	136 418 €	1,6%	17,99 €		- €	136 685 €	18,02 €	0,1%
35 154	LIVRE SUR CHANGEON	1 742	746 €	11 366 €	25 006 €	4,8%	14,35 €		- €	25 055 €	14,38 €	3,6%
35 178	MEZIERE SUR COUESNON	1 764	733 €	11 625 €	25 274 €	6,1%	14,33 €		- €	25 323 €	14,36 €	3,7%
35 253	SAINT AUBIN DU CORMIER	3 922	883 €	12 458 €	60 950 €	5,7%	15,54 €		- €	61 069 €	15,57 €	3,7%
	<b>CC DU PAYS DE LIFFRE</b>	<b>26 067</b>	<b>865 €</b>	<b>13 465 €</b>	<b>415 084 €</b>	<b>3,3%</b>	<b>15,92 €</b>	<b>1</b>	<b>500 €</b>	<b>415 396 €</b>	<b>15,94 €</b>	<b>1,6%</b>
35 013	BAINS SUR OUST	3 614	881 €	13 863 €	58 029 €	3,7%	16,06 €		- €	58 143 €	16,09 €	3,2%
35 045	BRUC SUR AFF	921	740 €	11 075 €	12 936 €	2,9%	14,05 €		- €	12 961 €	14,07 €	2,0%
35 064	LA CHAPELLE DE BRAIN	1 146	815 €	11 500 €	16 281 €	0,2%	14,21 €		- €	16 312 €	14,23 €	0,9%
35 145	LANGON	1 623	827 €	10 389 €	22 971 €	0,0%	14,15 €		- €	23 016 €	14,18 €	0,1%
35 151	LIEURON	828	781 €	11 055 €	11 904 €	-0,6%	14,38 €		- €	11 928 €	14,41 €	-0,7%
35 219	PIPRIAC	3 843	865 €	11 736 €	58 418 €	3,4%	15,20 €	1	500 €	58 033 €	15,10 €	2,8%
35 236	REDON	9 988	1 277 €	13 256 €	586 776 €	2,2%	58,75 €	2	1 000 €	586 924 €	58,76 €	2,2%
35 237	RENAC	1 069	822 €	11 636 €	15 676 €	1,1%	14,66 €		- €	15 707 €	14,69 €	1,0%
35 268	SAINT GANTON	445	763 €	10 369 €	6 201 €	1,5%	13,94 €		- €	6 213 €	13,96 €	1,2%
35 285	SAINT JUST	1 185	751 €	11 103 €	16 618 €	1,8%	14,02 €		- €	16 651 €	14,05 €	1,5%
35 294	SAINTE MARIE	2 375	785 €	12 996 €	36 045 €	1,3%	15,18 €		- €	36 116 €	15,21 €	2,0%
35 328	SIXT SUR AFF	2 227	918 €	11 553 €	34 152 €	-0,2%	15,34 €		- €	34 219 €	15,37 €	0,5%
	<b>CC DU PAYS DE REDON</b>	<b>29 264</b>	<b>987 €</b>	<b>12 427 €</b>	<b>876 008 €</b>	<b>2,1%</b>	<b>29,93 €</b>	<b>3</b>	<b>1 500 €</b>	<b>876 223 €</b>	<b>29,94 €</b>	<b>2,0%</b>
	<b>CC DU VAL D'ILLE-AUBIGNE</b>	<b>36 101</b>	<b>796 €</b>	<b>14 037 €</b>	<b>568 770 €</b>	<b>2,8%</b>	<b>15,75 €</b>	<b>5</b>	<b>2 500 €</b>	<b>567 383 €</b>	<b>15,72 €</b>	<b>1,2%</b>
	<b>CC MONTFORT COMMUNAUTE</b>	<b>25 816</b>	<b>815 €</b>	<b>13 660 €</b>	<b>406 538 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>15,75 €</b>	<b>3</b>	<b>1 500 €</b>	<b>405 834 €</b>	<b>15,72 €</b>	<b>0,7%</b>
	<b>CC PAYS DE CHATEAUGIRON</b>	<b>25 719</b>	<b>1 064 €</b>	<b>15 650 €</b>	<b>463 751 €</b>	<b>3,6%</b>	<b>18,03 €</b>	<b>3</b>	<b>1 500 €</b>	<b>463 158 €</b>	<b>18,01 €</b>	<b>1,4%</b>
35 026	BLERUAIS	118	752 €	10 167 €	1 628 €	0,4%	13,80 €		- €	1 631 €	13,82 €	0,4%
35 027	BOISGERVILLY	1 662	738 €	12 424 €	24 607 €	1,5%	14,81 €		- €	24 655 €	14,83 €	0,3%
35 060	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	1 016	661 €	11 152 €	14 066 €	3,2%	13,84 €		- €	14 094 €	13,87 €	0,1%
35 091	LE CROUAIS	563	685 €	11 970 €	8 063 €	1,0%	14,32 €		- €	8 079 €	14,35 €	-0,3%
35 117	GAEL	1 772	789 €	10 791 €	25 269 €	1,5%	14,26 €	1	500 €	24 819 €	14,01 €	0,5%
35 135	IRODOUER	2 281	765 €	11 667 €	33 430 €	2,3%	14,66 €	2	1 000 €	32 496 €	14,25 €	0,9%
35 143	LANDUJAN	1 013	719 €	11 242 €	14 339 €	0,8%	14,16 €		- €	14 367 €	14,18 €	0,3%
35 171	MEDREAC	1 894	855 €	12 149 €	28 928 €	0,7%	15,27 €		- €	28 985 €	15,30 €	-0,2%
35 184	MONTAUBAN	5 395	999 €	13 491 €	89 600 €	1,3%	16,61 €	1	500 €	89 275 €	16,55 €	0,3%
35 201	MUEL	968	733 €	10 558 €	13 368 €	2,3%	13,81 €	1	500 €	12 894 €	13,32 €	1,2%
35 234	QUEDILLAC	1 224	807 €	13 481 €	19 091 €	3,0%	15,60 €	2	1 000 €	18 129 €	14,81 €	6,7%
35 290	SAINT MALON SUR MEL	630	739 €	9 922 €	8 574 €	-1,8%	13,61 €		- €	8 591 €	13,64 €	-0,4%
35 295	SAINT MAUGAN	578	710 €	10 735 €	8 029 €	0,8%	13,89 €		- €	8 045 €	13,92 €	1,5%
35 297	SAINT MEEN LE GRAND	4 831	939 €	11 624 €	75 129 €	0,9%	15,55 €	4	2 000 €	73 276 €	15,17 €	1,6%
35 301	SAINT M'HERVON	562	669 €	12 225 €	8 083 €	3,7%	14,38 €		- €	8 099 €	14,41 €	2,2%
35 302	SAINT ONEN LA CHAPELLE	1 226	799 €	11 514 €	18 095 €	2,0%	14,76 €		- €	18 131 €	14,79 €	3,3%
35 307	SAINT PERN	1 050	842 €	11 571 €	15 780 €	5,1%	15,03 €		- €	15 811 €	15,06 €	4,0%
35 320	SAINT UNIAC	536	690 €	11 893 €	7 679 €	-0,2%	14,33 €		- €	7 695 €	14,36 €	-1,1%
	<b>CC SAINT MEEN MONTAUBAN</b>	<b>27 319</b>	<b>841 €</b>	<b>11 993 €</b>	<b>413 762 €</b>	<b>1,5%</b>	<b>15,15 €</b>	<b>11</b>	<b>5 500 €</b>	<b>409 072 €</b>	<b>14,97 €</b>	<b>1,1%</b>
	<b>CC VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE</b>	<b>45 017</b>	<b>828 €</b>	<b>12 655 €</b>	<b>689 218 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>15,31 €</b>	<b>12</b>	<b>6 000 €</b>	<b>684 566 €</b>	<b>15,21 €</b>	<b>0,5%</b>
	<b>RENNES METROPOLE</b>	<b>454 802</b>	<b>1 203 €</b>	<b>14 604 €</b>	<b>21 111 063 €</b>	<b>2,2%</b>	<b>46,42 €</b>	<b>17</b>	<b>8 500 €</b>	<b>21 143 878 €</b>	<b>46,49 €</b>	<b>0,7%</b>
		<b>1 106 093</b>	<b>1 035 €</b>	<b>13 974 €</b>	<b>35 512 779 €</b>	<b>2,2%</b>	<b>32,11 €</b>	<b>139</b>	<b>69 500 €</b>	<b>35 512 779 €</b>	<b>32,11 €</b>	<b>1,2%</b>

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2018-063CA DU 11 DECEMBRE 2018

## RECRUTEMENT DE CANDIDATS MINEURS AUX FONCTIONS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R 723-6 et R 723-10  
Vu l'avis du CCDSPV et du Comité technique en date du 4 octobre 2018, vu l'avis de la CATSIS en date du 4 décembre 2018,  
Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant l'intérêt de permettre le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires avant l'âge de 18 ans, afin que ceux-ci puissent intervenir dès leur majorité*

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de l'article 164 du règlement intérieur du Corps départemental, désormais rédigé ainsi :

*« L'engagement de sapeur-pompier volontaire est subordonné aux conditions réglementaires et législatives en vigueur complétées des dispositions suivantes:*

- Etre âgé de 17 ans au moins au moment de la notification de l'arrêté d'engagement quinquennal (1er janvier ou 1er juillet). L'engagement opérationnel (hors apprenant) du SPV ne pourra se faire qu'à compter de ses 18 ans effectifs.*

- Savoir nager*

- Etre médicalement apte aux activités de sapeur-pompier. Toutefois, l'immunité « totale » hépatite B ne sera pas exigée lors de la visite de recrutement dès lors que le processus de vaccination a été engagé.»*

Fait à Rennes, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 décembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 12
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 3
  - M. MAHIEU à M. MELLET
  - M. BONGART à Mme COURTIGNE
  - Mme MESTRIES à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 8

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## RECRUTEMENT DE CANDIDATS MINEURS AUX FONCTIONS DE SPV

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	REFERENCES DRH/DR	
<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau ordinaire	Pour avis	20/09/2018
Comité technique	Pour avis	04/10/2018
C.C.D.S.P.V.	Pour avis	04/10/2018
C.A.T.S.I.S.	Pour avis	04/12/2018
Conseil d'administration	Pour délibération	11/12/2018

L'objet du présent rapport est de rappeler les conditions actuelles en vigueur au SDIS 35 d'engagement de SPV mineurs et de proposer des évolutions permettant de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'engagement, qui, tout en respectant le cadre réglementaire, permettront de gagner en souplesse au bénéfice des CIS en besoin de personnels.

### 1. Rappel des dispositions réglementaires en matière d'engagement des SPV mineurs

- Code de la sécurité Intérieure, article R 723-6

*L'engagement de sapeur-pompier volontaire est subordonné aux conditions suivantes :*

- *Etre âgé de seize ans au moins. Si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal.*
- Code de la sécurité intérieure art R723-10  
*Un sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.*
- Loi N° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée article 25  
*Les jeunes sapeurs-pompiers ayant obtenu le brevet national de cadet de sapeur-pompier avant l'âge de dix-huit ans peuvent intégrer un service d'incendie et de secours en tant que stagiaire. Ils reçoivent un complément de formation nécessaire à leur accession au statut de sapeur-pompier volontaire sous l'autorité d'un tuteur. Ils peuvent participer à certaines opérations de secours.*
- Les dispositions du Code du travail sont applicables aux activités de sapeur-pompier en matière d'hygiène et de sécurité

### 2. Dispositions appliquées au SDIS 35 en matière d'engagement opérationnel des SPV mineurs

- Règlement intérieur :
  - *Etre âgé de 18 ans au moins au moment de la notification de l'arrêté de nomination (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet) pour les candidats non JSP*
  - *Etre âgé de 17 ans au moins au moment de la notification de l'arrêté de nomination pour les titulaires du BNJSP*

➤ Note de service N° 2013/5 du 18 janvier 2013 :

- **Engagement** : consentement écrit du représentant légal à la candidature, entretien en présence des parents avec le chef de centre, entretien avec un psychologue, effectué lors de la visite médicale d'aptitude à l'engagement, visite médicale en présence d'un majeur responsable.
- **Conditions d'emploi** :
  - les SPV mineurs engagés au SDIS 35 ont le statut de « SPV apprenant » (note de service n°2012/121 du 27 décembre 2012), participation uniquement aux interventions secours à personne, en quatrième au VSAV, en qualité d'observateur sous condition d'avoir 17 ans révolus et d'être détenteur du PSC 1.
  - chaque SPV mineur est placé sous l'autorité d'un tuteur désigné au sein du CIS. Celui-ci a pour mission de surveiller le jeune SPV lors de toutes les activités réalisées au sein du CIS : manœuvres, formations, tâches administratives ou techniques, tests sportifs.
  - le tuteur désigné par le chef de centre dispose d'une expérience de plus de 5 ans de service et est titulaire du grade minimum de caporal. Dès lors que le tuteur est identifié, une attestation de tutorat est complétée par le chef de centre et transmise au GEC SPV sans délai (voir annexe ci jointe).
  - le recours à des SPV mineurs pour tenir des gardes postées nocturnes (de 22 heures à 6 heures) est interdit.

### 3. Proposition d'évolution des conditions d'engagement des candidats mineurs

Afin d'engager une réelle politique de prise en compte des **candidats mineurs non JSP**, tout en respectant les aspects réglementaires en matière d'engagement des mineurs, il est proposé d'engager une évolution quant à la prise en compte des mineurs candidats aux fonctions de SPV.

Il est proposé que les candidats ayant **17 ans révolus** à la date de l'engagement (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet), **sans dérogation possible concernant la date anniversaire**, puissent être recrutés en qualité de SPV.

Les conditions d'engagement restent les mêmes : consentement écrit du représentant légal à la candidature, entretien en présence des parents avec le chef de centre, entretien avec un psychologue effectué lors de la visite médicale d'aptitude à l'engagement, visite médicale en présence d'un majeur responsable.

Concernant les conditions d'emploi, les jeunes engagés à partir de 17 ans auraient la possibilité de débiter, ou de réaliser en totalité, leur Formation Initiale et ainsi être opérationnels dès leurs 18 ans.

Par ailleurs, sous condition d'être titulaire du PSC1, d'avoir validé le module Transverse de la FOAD, et d'avoir suivi la formation interne au CIS relative aux règles d'hygiène et de sécurité, la jeune recrue mineure pourra occuper la fonction d'observateur au VSAV (apprenant).

Il est proposé de modifier ainsi l'article 164 du règlement intérieur du Corps Départemental :

*« L'engagement de sapeur-pompier volontaire est subordonné aux conditions réglementaires et législatives en vigueur complétées des dispositions suivantes :*

- *Etre âgé de **17 ans** au moins au moment de la notification de l'arrêté d'engagement quinquennal (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> juillet). L'engagement opérationnel (hors apprenant) du SPV ne pourra se faire qu'à compter de ses 18 ans effectifs.*
- *Savoir nager*
- *Etre déclaré apte aux activités de sapeur-pompier sans restriction autre que l'immunité partielle hépatite B »*

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

# Mémento des règles d'engagement opérationnelles des SPV Mineurs et SPV apprenants

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 14/12/2018

ID : 035-283503555-20181211-18\_063-DE

Quelles missions possibles ? ↓	16 ans révolus		17 ans révolus		18 ans et plus	
	Ex-JSP titulaire du brevet JSP Ou Bac Pro Métiers de la sécurité	Autres situations	Ex-JSP titulaire du brevet JSP Ou Bac Pro Métiers de la sécurité	Autres situations	Ex-JSP titulaire du brevet JSP	Autres situations
Engagement possible ?	Oui, si titulaire du BNJSP ou Bac Pro, sous l'autorité d'un tuteur	NON	Oui, si titulaire du BNJSP ou Bac Pro, sous l'autorité d'un tuteur	Oui, sous l'autorité d'un tuteur	OUI	OUI
Missions Opérationnelles (interventions) ?	NON	NON	Si titulaire PSC1 ou PSE1 + formation interne du CIS aux règles d'hygiène et de sécurité ↓ <b>Apprenant</b> (4 <sup>ème</sup> au VSAV)	Après Module Transverse de la FOAD + PSC1 ou PSE1 + formation interne du CIS aux règles d'hygiène et de sécurité ↓ <b>Apprenant</b> (4 <sup>ème</sup> au VSAV)	<b>Apprenant</b> (4 <sup>ème</sup> au VSAV)  <b>Ou Equipier SAP</b> si titulaire SAP 1	Après Module Transverse de la FOAD + AFPS ou PSC1 + formation interne du CIS aux règles d'hygiène et de sécurité ↓ <b>Apprenant</b> (4 <sup>ème</sup> au VSAV)
			Formation Complémentaire JSP ↓ <b>Apte toutes missions</b>	Après FOAD + SAP1 ↓ <b>Apte au VSAV + Sac PS</b>	Après FOAD + SAP1 + FI SPV complète <b>Apte toutes missions</b>	
Autres activités de service (y compris formation) ?	OUI Sous l'autorité d'un tuteur	NON	OUI Sous l'autorité d'un tuteur	OUI Sous l'autorité d'un tuteur	OUI Sans condition	OUI Sans condition

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2018-064CA DU 11 DECEMBRE 2018

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 16 AVRIL 2012 ENTRE LE DEPARTEMENT, LE SDIS ET ILLEVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention de groupement s de commandes*

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes conclue entre le Département, le SDIS et ILLEVIA annexé.**

Fait à Rennes, le 11 décembre 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 4 décembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 23
- Nombre de présents avec voix délibérative : 12
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 3
  - M. MAHIEU à M. MELLET
  - M. BONGART à Mme COURTIGNE
  - Mme MESTRIES à Mme BILLARD
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 8

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY
- Armelle BILLARD, Conseillère départementale
- Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental
- Isabelle COURTIGNE, Conseillère départementale
- Claudine DAVID, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Emmanuelle ROUSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Guillaume LOISEAU, Adjoint au maire de SAINT-MALO
- Jean ROUDAUT, Conseiller communautaire de Rennes Métropole, Maire de VEZIN LE COQUET (suppléant de Hubert CHARDONNET)

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 16 AVRIL 2012 ENTRE LE DEPARTEMENT, LE SDIS ET ILLEVIA

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCE PFCP/AMM

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Conseil d'administration	Pour délibération	11/12/2018

Une convention de groupement de commandes a été passée entre le Département, le SDIS et la Régie des Transports ILLEVIA et a listé les achats pour lesquels le groupement était constitué.

Cette convention a pris effet le 16 avril 2012 pour une durée de 6 ans. Elle a été prolongée par avenants jusqu'au 16 avril 2022.

Les marchés de carburants en stations-service et de télécommunications conclus dans le cadre de cette convention s'achèvent en 2019. Pour pouvoir renouveler ces marchés publics conclus pour une durée maximum de 4 ans, il est à nouveau nécessaire de prolonger la durée de la convention de groupement en portant celle-ci de 10 à 12 ans, soit une échéance au 16 avril 2024.

Par ailleurs, il convient également d'intégrer la modification de statut de la régie départementale des transports ILLEVIA, devenue régie régionale des transports ILLEVIA au 25 octobre 2017.

Ces modifications et précisions nécessitent la passation d'un avenant n°3 à la convention de groupement.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES DU 16 AVRIL 2012**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE,**

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'ILLE-ET-VILAINE (SDIS)**

**ET LA REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS (ILLEVIA)**

## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **ENTRE**

### **LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE ET LA REGIE REGIONALE DES TRANSPORTS ILLEVIA**

#### **Entre les soussignés :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex

Représenté par : Monsieur Jean-Luc CHENUT, en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 28 janvier 2019.

Ci-après désigné sous le terme « le Département »

#### **Et**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine  
2, rue du Moulin de Joué  
B.P. 80127  
35701 RENNES Cedex 7

Représenté par : Monsieur Christophe MARTINS, en qualité de Vice-président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2018

Ci-après désigné sous le terme « le SDIS »

#### **Et**

La Régie Régionale des Transports (ILLEVIA)  
10 rue du Hil  
350230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Représenté par : Monsieur Yannick LE PAJOLEC en qualité de Directeur de la Régie Régionale des Transports, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2018

Ci-après désigné sous le terme « ILLEVIA »

#### **Il est arrêté les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Par convention du 16 avril 2012, un groupement de commandes a été créé entre Le Département d'Ille-et-Vilaine, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS) et la Régie Départementale des transports (ILLEVIA). Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses trois membres.

Deux avenants à la convention ont été conclus pour intégrer les modifications suivantes :

- L'avenant N°1 du 16 mars 2015 a modifié les articles 2 et 10 de la convention relatifs au périmètre de la convention et à sa durée. Il a complété le périmètre du groupement pour y intégrer les fournitures et prestations de services relatives aux télécommunications et prolongé de deux ans la durée de la convention, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;
- L'avenant N°2 du 24 novembre 2016 a modifié l'article 10 de la convention relatif à la durée, précisé les articles 5.2 et 11 portant sur les missions du coordonnateur et le retrait de la convention et modifié l'article 6 sur la soumission au code des marchés publics pour actualiser les textes applicables à la commande publique. L'avenant a ainsi prolongé de deux ans la durée de la convention, soit jusqu'au 16 avril 2022 et précisé les modalités de reconductions des marchés publics et de retrait d'un des membres du groupement.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la modification de statut de la régie départementale des transports ILLEVIA, devenue régie régionale des transports ILLEVIA au 1 Septembre 2017 et de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 16 avril 2024, la durée de la convention pour correspondre à la durée des marchés à passer en 2019. L'avenant intègre également la soumission au code de la commande publique pour les consultations lancées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **ARTICLE 2 : PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT DE STATUT DE LA REGIE DES TRANSPORTS ILLEVIA**

L'article 1 de la convention relatif à l'objet de la convention est complété comme suit :

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours ;
- La Régie départementale des transports ILLEVIA, devenue Régie régionale des transports ILLEVIA au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses trois membres.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATIONS LIEES A LA REFORME DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le titre de l'article 6 de la convention intitulé « Soumission à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics » est remplacé par : « Textes applicables au groupement de commandes ».

L'article 6 est rédigé comme suit :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés et accords-cadres dans les domaines de sa compétence, visés à l'article 2 de la convention, au respect des règles applicables aux personnes morales de droit public, établies :

- Pour les consultations lancées jusqu'au 31 mars, par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Pour les consultations lancées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, par le nouveau code de la commande publique.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'article 10 de la convention relatif à la durée de la convention est modifié comme suit

La durée initiale de la convention fixée à 6 ans, soit jusqu'au 16 avril 2018, prolongée par avenants 1 et 2 jusqu'au 16 avril 2022 est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 16 avril 2024.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

Fait à Rennes, le :  
Pour Le Département,  
Le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Jean-Luc CHENUT

Fait à Rennes, le  
Pour le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine  
Pour le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Vice-Président  
Monsieur Christophe MARTINS

Fait à Rennes, le  
Pour la Régie régionale des transports ILLEVIA  
Le Directeur d'ILLEVIA  
Monsieur Yannick LE PAJOLEC

## **Arrêté n°18.1724 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine**

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Le Président du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours du département d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-6, R1424-1, R.1424-19, R.1424-23-2 ; R1424-39

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Ille-et-Vilaine

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, numéroté 17.2201, en date du 5 octobre 2017 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

**VU** l'avis du conseil municipal d'Antrain en date du 17 mai 2018 relatif à la proposition de fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

**VU** l'avis du conseil municipal de Tremblay en date du 17 mai 2018 relatif à la proposition de fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 28 juin 2018 relatif à la proposition de fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

**VU** l'avis du comité technique du SDIS en date du 4 octobre 2018 relatif à la proposition de fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

**VU** l'avis de la commission administrative et technique du SDIS en date du 26 juin 2018 relatif à la proposition de fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

**VU** la délibération 2018-050CA du conseil d'administration du SDIS en date du 11 octobre 2018 approuvant la fusion des CIS d'Antrain et de Tremblay

### **ARRETENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine dispose d'un état-major dénommé « Direction départementale des services d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine » et de 86 centres d'incendie et de secours.

Il est doté en outre :

- D'un centre de traitement des alertes (CTA) réceptionnant les numéros d'urgence 18 et 112 des communes défendues en 1<sup>o</sup> appel par les services d'incendie et de secours du département
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)
- D'un centre de formation départemental
- D'un centre technique et logistique
- D'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

## **Article 2 :**

L'état-major départemental est articulé en :

8 directions :

- La direction du contrôle de la qualité de la gestion publique
- La direction de l'inspection et du contrôle de l'organisation de l'activité opérationnelle
- La direction administrative et financière
- La direction des ressources humaines
- La direction de la santé et du secours médical
- La direction des opérations
- La direction des territoires et de la logistique
- La direction des systèmes d'information et de télécommunications

5 groupements fonctionnels

- Le groupement des emplois et compétences
- Le groupement formation-sports
- Le groupement prévention
- Le groupement prévision-opération
- Le groupement des services techniques

4 groupements territoriaux

- Le groupement Centre
- Le groupement Nord
- Le groupement Est
- Le groupement Sud-ouest

## **Article 3 :**

L'organisation territoriale des services d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Le groupement Centre regroupe 22 centres d'incendie et de secours :

- CIS Acigné
- CIS Betton
- CIS Châteaugiron
- CIS Corps-Nuds
- CIS Gahard
- CIS Gévezé
- CIS Ille-et-Rance
- CIS L'Hermitage
- CIS La Bouexière
- CIS Liffré
- CIS Melesse
- CIS Mordelles
- CIS Noyal-sur-Vilaine

- CIS Pacé
- CIS Rennes-Beauregard
- CIS Rennes-Le Blosne
- CIS Rennes-St Georges
- CIS Rennes Sud-Ouest
- CIS St Aubin-d'Aubigné
- CIS Sens-de-Bretagne
- CIS Servon-sur-Vilaine
- CIS Vern-sur-Seiche

Le groupement Nord regroupe 10 centres d'incendie et de secours :

- CIS Cancale
- CIS Combourg
- CIS Dol-de-Bretagne
- CIS Hédé
- CIS Pleine-Fougères
- CIS Plerguer
- CIS Rance-rive-gauche
- CIS St Briac
- CIS St Malo
- CIS Tinténiac

Le groupement Est regroupe 26 centres d'incendie et de secours :

- CIS Argentré-du Plessis - Etrelles
- CIS Bais
- CIS Bazouges-la-Pérouse
- CIS Chateaubourg
- CIS Domagné
- CIS Domalain
- CIS Erbrée
- CIS Fougères
- CIS Janzé
- CIS La Bazouge-du-désert
- CIS La Guerche
- CIS Le Ferré
- CIS Le Pertre
- CIS Louvigné-de-Bais
- CIS Louvigné-du-désert
- CIS Maen Roch
- CIS Martigné-Ferchaud
- CIS Piré-sur-Seiche
- CIS Retiers
- CIS St Aubin-du-Couesnon
- CIS St Georges-de-Reintembault
- CIS St Germain-en-Coglès
- CIS St M'Hervé
- CIS St Ouen-des-Alleux
- CIS Val Couesnon (Antrain-Tremblay)
- CIS Vitré

Le groupement Sud-ouest regroupe 28 centres d'incendie et de secours :

- CIS Bain-de-Bretagne
- CIS Baulon
- CIS Bécherel
- CIS Bédée
- CIS Bourg-des-Comptes
- CIS Bréal-sous-Montfort
- CIS Ercé-Teillay
- CIS Gaël-Muel
- CIS Grand-Fougeray
- CIS Guichen
- CIS Guignen
- CIS Guipry
- CIS Iffendic
- CIS Irodouër
- CIS La Couyère
- CIS Laillé
- CIS Médréac
- CIS Messac
- CIS Montauban
- CIS Montfort-sur-Meu
- CIS Pipriac
- CIS Plélan-le-Grand
- CIS Quédillac
- CIS Redon
- CIS Romillé
- CIS St Méen-le-Grand
- CIS St Sulpice-des-Landes
- CIS Val d'Anast

#### **Article 4 :**

Les centres d'incendie et de secours sont classés en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention par arrêté préfectoral.

#### **Article 5 :**

Les emplois de direction du service départemental d'Ille-et-Vilaine sont fixés à 17 :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental adjoint
- Le médecin-chef, directeur du service de santé et de secours médical
- La directrice administrative et financière, directrice du contrôle de la qualité de la gestion publique
- Le directeur des territoires et de la logistique
- Le directeur des ressources humaines, chef du groupement des emplois et des compétences
- Le directeur des opérations
- La directrice des systèmes d'information et de télécommunication
- Le chef du groupement territorial Centre
- Le chef du groupement territorial Nord
- Le chef du groupement territorial Est
- Le chef du groupement territorial Sud-Ouest

- Le chef du groupement formation-sports
- Le chef du groupement prévention
- Le chef du groupement prévision-opération
- Le chef du groupement des services techniques
- Le médecin-chef adjoint

**Article 6 :**

L'arrêté conjoint du 5 octobre 2017 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

**Article 7 :**

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 8 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

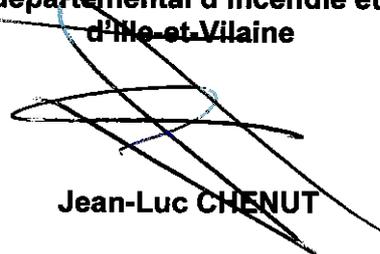
Fait à Rennes, le 01 DEC. 2018

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

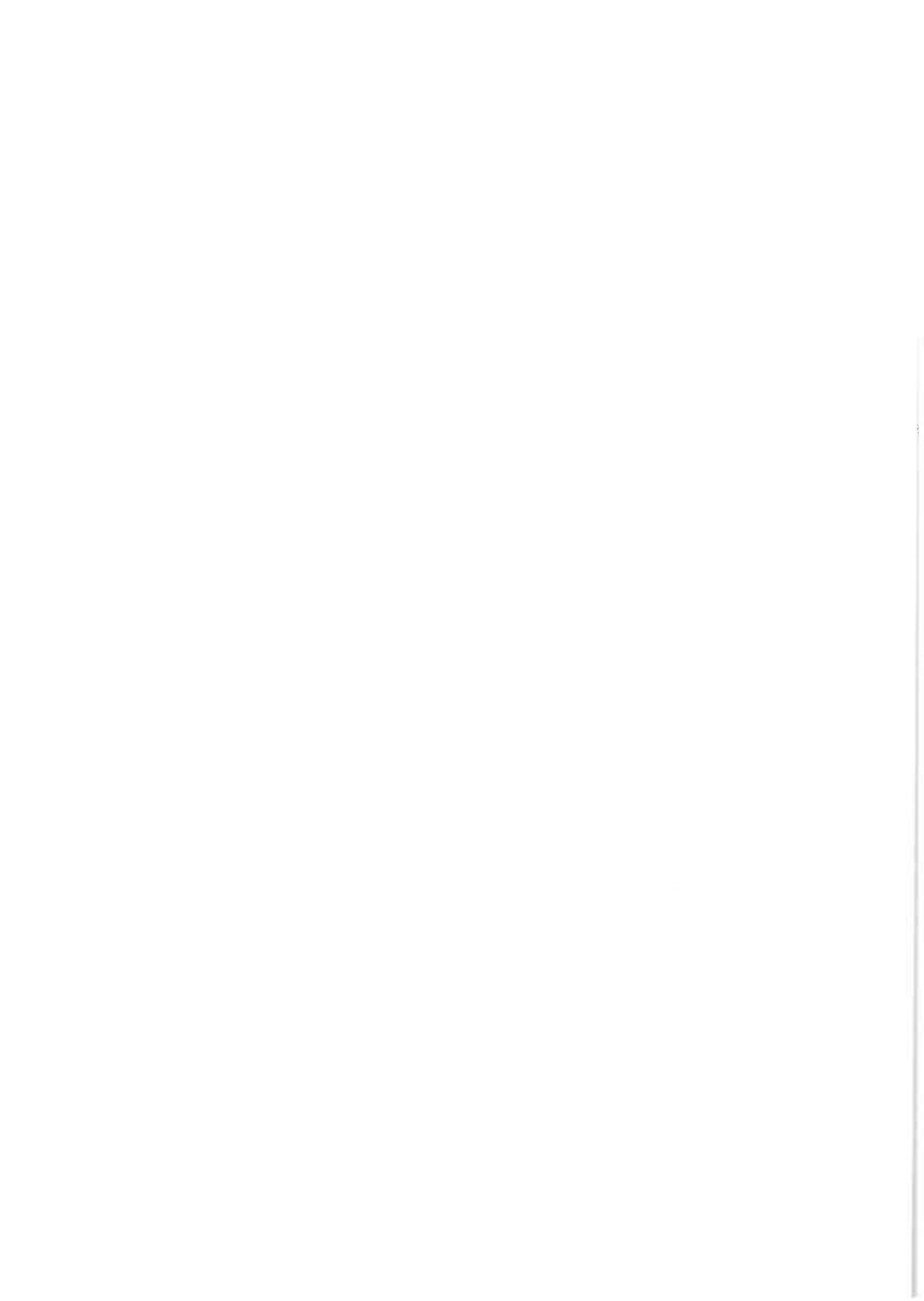


Michèle KIRRY

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
d'Ille-et-Vilaine**



Jean-Luc CHENUT





**- A R R E T E -**

**Arrêté n°18-1725 portant classement et détermination des effectifs opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.**

**LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST  
PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 R.1424-1 et R.1424-39 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté conjoint 18-1724 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2011 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°17.2386 du 27 octobre 2017 portant classement et détermination des effectifs opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ;

**Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine compte **86 centres d'incendie et de secours**. Leur classement et effectif opérationnel journalier sont fixés comme suit :

**4 centres de secours principaux (CSP)**

CENTRES	Effectif de garde		Effectif d'astreinte		
	Jour *	Nuit *	Jour *	Nuit *	
RENNES BEAUREGARD	18	15	3	3	
RENNES LE BLOSNE	18	15	3	3	
RENNES SAINT-GEORGES	21	18	3	3	
SAINT-MALO	1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	18	15	3	3
	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	21	18	3	3

## 29 centres de secours (CS)

CENTRES		Effectif de garde		Effectif d'astreinte	
		Jour *	Nuit *	Jour *	Nuit *
ARGENTRE DU PLESSIS – ETRELLES		-	-	7	9
BAIN DE BRETAGNE		3	0	6	9
CANCALE	1er septembre au 30 juin	-	-	9	9
	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	3	0	9	9
CHATEAUBOURG		-	-	7	9
CHATEAUGIRON		-	-	7	9
COMBOURG		-	-	9	9
DOL DE BRETAGNE (1)		3	0	6	9
FOUGERES		7	7	8	8
GEVEZE		-	-	7	9
GUICHEN		-	-	7	9
JANZE		-	-	7	9
LA GUERCHE DE BRETAGNE		-	-	7	9
L'HERMITAGE		-	-	7	9
LIFFRE		-	-	7	9
MESSAC		-	-	7	9
MONTFORT SUR MEU		-	-	9	9
MORDELLES		-	-	7	9
PIPRIAC		-	-	7	9
PLEINE FOUGERES		-	-	7	9
PLELAN LE GRAND		-	-	7	9
PLERGUER		-	-	7	9
RANCE RIVE GAUCHE		6	0	9	15
RENNES SUD OUEST		3	3	8	8
REDON		7	7	8	8
SAINT AUBIN DU COUESNON		-	-	6	6
SAINT MEEN LE GRAND		-	-	7	9
TINTENIAC		-	-	9	9
VAL D'ANAST		-	-	7	9
VITRE		-	-	13	15

(1) La position de garde de ces CIS vise à compenser l'indisponibilité en astreinte des sapeurs-pompiers volontaires en journée, en semaine. Pour les week-end et jours fériés, le potentiel opérationnel journalier de ces CIS est assuré par 9 personnels en astreinte, permettant d'atteindre les mêmes objectifs opérationnels.

### 53 centres de 1<sup>ère</sup> intervention (CPI)

CENTRES	Effectif de garde		Effectif d'astreinte	
	Jour *	Nuit *	Jour *	Nuit *
ACIGNE	-	-	6	6
BAIS	-	-	4	6
BAULON	-	-	4	6
BAZOUGE LA PEROUSE	-	-	6	6
BECHEREL	-	-	4	6
BEDEE	-	-	3	3
BETTON	-	-	6	6
BOURG DES COMPTES	-	-	3	3
BREAL SOUS MONTFORT	-	-	3	3
CORPS NUDES	-	-	6	6
DOMAGNE	-	-	3	3
DOMALAIN	-	-	3	3
ERBREE	-	-	4	6
ERCE-TEILLAY	-	-	6	6
GAEL-MUEL	-	-	6	6
GAHARD	-	-	3	3
GRAND FOUGERAY	-	-	6	6
GUIGNEN	-	-	4	6
GUIPRY	-	-	3	3
HEDE	-	-	3	3
IFFENDIC	-	-	3	3
ILLE-ET-RANCE	-	-	6	6
IRODOUER	-	-	3	3
LA BAZOUGE DU DESERT	-	-	3	3
LA BOUEXIERE	-	-	4	6
LA COUYERE	-	-	6	6
LAILLE	-	-	4	6
LE FERRE	-	-	3	3
LE PERTRE	-	-	4	6
LOUVIGNE DE BAIS	-	-	3	3
LOUVIGNE DU DESERT	-	-	6	6
MAEN ROCH	-	-	6	6
MARTIGNE FERCHAUD	-	-	6	6
MEDREAC	-	-	6	6
MELESSE	-	-	4	6
MONTAUBAN DE BRETAGNE	-	-	6	6
NOYAL SUR VILAINE	-	-	6	6
PACE	-	-	3	3
PIRE SUR SEICHE	-	-	4	6
QUEDILLAC	-	-	3	3
RETIERS	-	-	6	6
ROMILLE	-	-	4	6
SENS DE BRETAGNE	-	-	6	6
SERVON SUR VILAINE	-	-	3	3
SAINTE AUBIN D'AUBIGNE	-	-	6	6
SAINTE BRIAC SUR MER	-	-	3	3
SAINTE GEORGES DE REINTEMBAULT	-	-	4	6
SAINTE GERMAIN EN COGLES	-	-	3	3
SAINTE M'HERVE	-	-	4	6
SAINTE OUVEN DES ALLEUX	-	-	4	6
SAINTE SULPICE DES LANDES	-	-	3	3
VAL COUESNON (ANTRAIN-TREMBLAY)	-	-	6	6
VERN SUR SEICHE	-	-	6	6

\* Jour : 7h à 19h ou 8 h à 20h - Nuit : 19h à 7h ou 8 h à 20h suivant les dispositions d'organisation interne des CIS

## **Article 2 :**

Le présent arrêté

- abroge l'arrêté préfectoral N°17.2386 du 27 octobre 2017 portant classement et détermination des effectifs opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine;
- modifie l'arrêté 08 juillet 2011 approuvant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, en particulier dans son article 3 renvoyant à la mise en œuvre du guide de gestion des effectifs et des moyens opérationnels.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 4 :**

Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet de Madame la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## **Article 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le **01 DEC. 2018**

**La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

  
**Michèle KIRRY**



**ARRETE**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

**GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

**SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES**

Affaire suivie par Commandant Jean-François BOURDAIS

☎ 02.99.87.93.50

Références : JFB/FC – 18.1760

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2019**

Vu le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs pompiers et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu l'avis émis le 4 octobre 2018 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de sergent. Cette liste d'aptitude comprend 11 agents répondant aux conditions statutaires d'inscription :

<b>BOMME</b>	<b>CLAUDIE</b>
<b>BUQUET</b>	<b>ERWAN</b>
<b>COSNAY</b>	<b>FLORIAN</b>
<b>COTTIN</b>	<b>ANTHONY</b>
<b>DIBOUES</b>	<b>GWENael</b>
<b>DOUTRES</b>	<b>JEAN-CHARLES</b>
<b>FLAGEUL</b>	<b>THOMAS</b>
<b>GELAND</b>	<b>DAMIEN</b>
<b>LEON</b>	<b>STEPHANE</b>
<b>ROUAULT</b>	<b>SAMUEL</b>
<b>THOMAS</b>	<b>JOEL</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-283503555-20181219-LASERGENT2019-AR

**ARTICLE 2** – L'inscription sur la liste d'aptitude est valable quatre ans maximum, sous réserve que le lauréat n'ayant pas été nommé au cours des deux premières années de validité de cette liste, fasse connaître son intention au SDIS35 d'être maintenu sur cette liste au terme de la deuxième et troisième année de son inscription initiale. Cette demande devra être faite un mois au moins avant la date limite de validité.

**ARTICLE 3** - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 19 DEC. 2018

Le Président,

**Le Président du Conseil d'administration**

  
JEAN-LUC CHENUT

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARRETE**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ile-et-Vilaine**

**GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

**SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES**

Affaire suivie par Commandant Jean-François BOURDAIS

☎ 02.99.87.93.50

Références : JFB/FC – 18.1761

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Vu le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs pompiers et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu la liste d'aptitude n°16.0356 du 22 février 2016 pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016 ;

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de sergent.

<b>COMMEUREUC</b>	<b>VALERIE</b>
<b>DABROWSKI</b>	<b>MATTHIEU</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-283503555-20181219-LASERGENT2016-AR

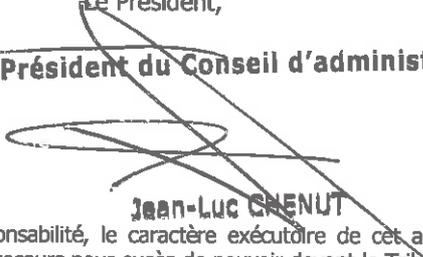
**ARTICLE 2** - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine, présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Rennes, le

19 DEC 2018

Le Président,

**Le Président du Conseil d'administration**

  
**Jean-Luc CHENUT**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARRETE**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

**GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

**SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES**

Affaire suivie par Commandant Jean-François BOURDAIS

☎ 02.99.87.93.50

Références : JFB/FC – 18.1764

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Vu le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs pompiers et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu la liste d'aptitude n°17.1429 du 18 juillet 2017 pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 ;

Vu les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de sergent.

<b>BERTHELIN</b>	<b>ANTHONY</b>
<b>CAHAGNON</b>	<b>DIMITRI</b>
<b>GUERRA</b>	<b>MAXIME</b>
<b>GRANGER</b>	<b>TERENCE</b>
<b>JEZO</b>	<b>YANN</b>
<b>MASSEROT</b>	<b>FREDERIC</b>
<b>RANCE</b>	<b>ARNAUD</b>
<b>VILNOT</b>	<b>MATTHIEU</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-283503555-20181219-LASERGENT2017-AR

**ARTICLE 2** - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Rennes, le

19 DEC. 2018

Le Président,

~~Le Président du Conseil d'administration~~

~~Jean-Luc CHENUT~~

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

## **ARRETE**

### **Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine**

#### **GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

#### **SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES**

Affaire suivie par Commandant Jean-François BOURDAIS

☎ 02.99.87.93.50

Références : JFB/FC – 18.1765

#### **Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 – renouvellement d'inscription pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**

Vu le statut **général** de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs pompiers et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu la liste d'aptitude n°18.0423 du 28 mars 2018 pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours d'Ile et Vilaine,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les fonctionnaires dont les noms suivent par ordre alphabétique sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de sergent au titre de l'année 2018.

<b>BARBE</b>	<b>BERENICE</b>
<b>BINI</b>	<b>XAVIER</b>
<b>BOUTET</b>	<b>ERWANN</b>
<b>GUEGUEN</b>	<b>GREGORY</b>
<b>HERY</b>	<b>ROMAIN</b>
<b>HUBERT</b>	<b>NICOLAS</b>
<b>JACOB</b>	<b>MATHIEU</b>
<b>LE BOUDEC</b>	<b>SEBASTIEN</b>
<b>LOISEL</b>	<b>CHARLIE</b>
<b>LOTTON</b>	<b>GWENAEL</b>
<b>MARTIN</b>	<b>EMMANUEL</b>
<b>PRIE</b>	<b>DAVID</b>
<b>SAUVEE</b>	<b>TYPHANIE</b>
<b>VANDLAIR</b>	<b>PIERRE-YVES</b>
<b>VIDAL</b>	<b>MAXIME</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 035-283503555-20181219-LASERGENT2018-AR

**ARTICLE 2** - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine.

Rennes, le

**19 DEC. 2018**

Le Président,

**Le Président du Conseil d'administration**

**Jean-Luc CHENUT**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARRETE**

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

**GROUPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

**SERVICE RESSOURCES ET PROSPECTIVES**

Affaire suivie par Eddy DUPUIS

☎ 02.99.87.65.10

Références : ED – 18.1892

**Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
au titre de l'année 2019.**

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis émis le 5 décembre 2018 par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

**ARRETE**

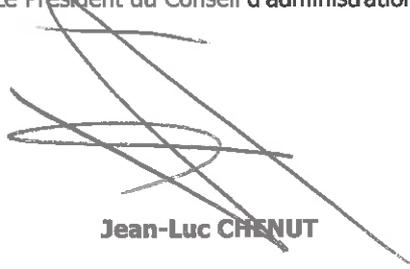
**ARTICLE 1er** – le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2019, comme suit :

Ordre de classement	Noms	Prénoms	Affectation
1	JEANNE	Anthony	ST-GEORGES
2	HEINRY	Gurvan	ST-MALO
3	PERROTTE	Marc	ST-MALO
4	MARION	Sébastien	LE BLOSNE
5	LE ROUX	Nicolas	FOUGERES
6	MARAND	Erwan	LE BLOSNE
7	LE POLLES	Thomas	BEAUREGARD
8	JUMELIN	Anthony	FOUGERES
9	HAMON	Laurent	ST-GEORGES
10	NEVEU	Vincent	ST-MALO
11	PERREUL	Cédric	REDON
12	SIMON	Nicolas	BEAUREGARD
13	VIDET	Jean-Charles	REDON
14	JAMES	Florent	ST-GEORGES
15	DEMAURIC	Christophe	ST-MALO
16	BAZILE	Arnaud	ST-MALO
17	DROYER	Mikaël	BEAUREGARD
18	BUFFET	Nicolas	ST-MALO
19	LOUVEL	Stany	DOL-DE-BRETAGNE

20	<b>COLLIN</b>	Grégory	ST-MALO
21	<b>JEZEQUEL</b>	Christophe	LE BLOSNE
22	<b>MAUGER</b>	Ludovic	LE BLOSNE
23	<b>MARCHAND</b>	Cédric	FOUGERES
24	<b>THOMAS</b>	Anthony	GPT CENTRE (Sce formation)
25	<b>BEAUNIS</b>	Paul	LE BLOSNE
26	<b>SAULNIER</b>	Sébastien	CTA-CODIS
27	<b>LANOE</b>	Régis	RANCE RIVE GAUCHE - DINARD
28	<b>FRANDEBOEUF</b>	Estelle	ST-MALO
29	<b>FROSTIN</b>	Yann	BEAUREGARD
30	<b>LECRUBIER</b>	Yann	BEAUREGARD
31	<b>DANGUY</b>	Vanessa	RENNES SUD-OUEST - BRUZ
32	<b>ROLLAND</b>	Yannick	ST-GEORGES
33	<b>ROGER</b>	Arnaud	BEAUREGARD
34	<b>BELLIARD</b>	Cyrille	BAIN DE BRETAGNE

**ARTICLE 2** - Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 DEC. 2018**  
Le Président du Conseil d'administration,

  
**Jean-Luc CHENUT**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié et affiché le : **19 DEC. 2018**



## ARRETE N° 18-1900

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel Joël BOULY

REF : DRH – 18.1900

#### **Objet : Arrêté portant liste nominative des candidats admis aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 7 mai 2012, modifié, relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017, fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0070 du 10 janvier 2018, modifié, portant ouverture des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-0553 du 10 avril 2018, portant liste nominative des membres du jury des concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1040 du 6 juillet 2018, modifié, portant liste nominative des candidats autorisés à présenter l'épreuve d'admissibilité aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1630 du 16 octobre 2018, portant liste nominative des candidats admissibles aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté n°18-1740 du 7 novembre 2018 portant liste nominative des examinateurs pour les épreuves orales d'admission aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

VU les délibérations du jury, réuni le 13 décembre 2018,

# ARRETE

**Article 1 :**

Le nombre de candidats admis aux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2018, organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est arrêté à **490 (quatre cent quatre-vingt-dix) candidats**, selon la répartition suivante :

Externe	Externe ouvert aux Sapeurs-Pompiers Volontaires
172	318

La liste nominative est jointe en annexe.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

**Article 3 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 13 décembre 2018**

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT



## LISTE DES CANDIDATS ADMIS

### CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2018

organisateur :  
Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine  
2 rue de Moulin de Joué  
35701 Rennes Cedex 7

N° Convocation	NOM et prénom	Voie
2001	ABARNOU Thomas	EXTERNE VOIE SPV
9	AKIAL Maxim	EXTERNE
12	ALIX Laurent	EXTERNE
2014	ALLAIN Etienne	EXTERNE VOIE SPV
2016	ALLAND Ludovic	EXTERNE VOIE SPV
15	AMELINE Jérémie	EXTERNE
2020	ANDERSON Bryan	EXTERNE VOIE SPV
2025	ANDRE-MAYOR Erwann	EXTERNE VOIE SPV
23	ARGUELLO Gustavo	EXTERNE
27	ARNAUD Cyrille	EXTERNE
2033	ARNOLD Emilie	EXTERNE VOIE SPV
2036	ARROYO Jimmy	EXTERNE VOIE SPV
29	AUBIN Alex	EXTERNE
2040	AUBREE Pierre-Antoine	EXTERNE VOIE SPV
2050	AURIAU Florian	EXTERNE VOIE SPV
2052	AVELINE Corentin	EXTERNE VOIE SPV
2061	BAILLY Thomas	EXTERNE VOIE SPV
2063	BALLANGER Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
2064	BALTAZAR Clément	EXTERNE VOIE SPV
2066	BANCE Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
2068	BARBARIT Yann	EXTERNE VOIE SPV
2077	BARDON Fabien	EXTERNE VOIE SPV
2078	BARILLEAU Marion	EXTERNE VOIE SPV
56	BARRÉ Thibaud	EXTERNE
58	BARREAU Jérémy	EXTERNE
2084	BARRIET Pierre-Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
59	BARRUÉ Alban	EXTERNE
61	BATTA Aurelien	EXTERNE

2087	BAUDESSON Clément	EXTERNE VOIE SPV
65	BAUDET Antoine	EXTERNE
66	BAUDRY-LESACHER Romain	EXTERNE
2092	BAUMARD Thomas	EXTERNE VOIE SPV
2101	BEAUMONT Steven	EXTERNE VOIE SPV
71	BECHAMP Anne-Gaelle	EXTERNE
73	BELLANGER Corentin	EXTERNE
2110	BELLANGER Cyril	EXTERNE VOIE SPV
80	BERGERON Raphaël	EXTERNE
2132	BERNARDOT Julien	EXTERNE VOIE SPV
84	BERTEAU François	EXTERNE
2137	BERTHOMIER Théo	EXTERNE VOIE SPV
88	BERTIN Eric	EXTERNE
2142	BERVILLE Kévin	EXTERNE VOIE SPV
2144	BESCOND Hélène	EXTERNE VOIE SPV
2145	BESNARD Gwenaïg	EXTERNE VOIE SPV
92	BESNIER Thomas	EXTERNE
2159	BILLEAUD Fabien	EXTERNE VOIE SPV
107	BIOU Matthieu	EXTERNE
2161	BISSON Yoann	EXTERNE VOIE SPV
109	BITEAU Charles	EXTERNE
113	BLANCHARD Julien	EXTERNE
2165	BLANCHET Alexis	EXTERNE VOIE SPV
115	BLANCHET Valentin	EXTERNE
2171	BLOMME Arnaud	EXTERNE VOIE SPV
2177	BLUMENFELD Brenda	EXTERNE VOIE SPV
2179	BOCHE Olivier	EXTERNE VOIE SPV
2183	BODOLEC Clément	EXTERNE VOIE SPV
2185	BOINET Adrien	EXTERNE VOIE SPV
2186	BOIS Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2190	BOISSON Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
2192	BOISSY Frédéric	EXTERNE VOIE SPV
2197	BOIZARD Kevin	EXTERNE VOIE SPV
124	BONARD Jérémie	EXTERNE
2200	BONHOMME Maxime	EXTERNE VOIE SPV
127	BORE Thomas	EXTERNE
128	BORGOGNO Loïc	EXTERNE
131	BOTREL Victor	EXTERNE
2220	BOUILLET Quentin	EXTERNE VOIE SPV
140	BOULO Roman	EXTERNE
2228	BOUQUET Julien	EXTERNE VOIE SPV
145	BOURDIN Thomas	EXTERNE
148	BOURGAULT Romain	EXTERNE
2234	BOURGEOIS Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
2235	BOURGET Jerome	EXTERNE VOIE SPV

150	BOUSSAU Florian	EXTERNE
166	BRAZILLE Arthur	EXTERNE
170	BREDAULT Théo	EXTERNE
2257	BREGEON Julien	EXTERNE VOIE SPV
2259	BREHONNET Sloane	EXTERNE VOIE SPV
174	BRESSET Thomas	EXTERNE
2263	BRETEL Fabien	EXTERNE VOIE SPV
2265	BRETON Josselin	EXTERNE VOIE SPV
175	BRETON Kaelig	EXTERNE
2267	BREUX Alexis	EXTERNE VOIE SPV
2275	BRINDEJONC Alexis	EXTERNE VOIE SPV
2279	BROCHARD Charly	EXTERNE VOIE SPV
2280	BROSSARD Jean-Christophe	EXTERNE VOIE SPV
2284	BROUST Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
191	BUISSON Emmanuelle	EXTERNE
2302	BURBAN Matthieu	EXTERNE VOIE SPV
2305	BUSSON Pierre	EXTERNE VOIE SPV
2306	CABIN Pierrick	EXTERNE VOIE SPV
2308	CACHON Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
2310	CAHOUR Valentin	EXTERNE VOIE SPV
205	CALVEZ Sébastien	EXTERNE
2324	CANARD Alicia	EXTERNE VOIE SPV
208	CARCELES Dominique	EXTERNE
2336	CARRON Brice	EXTERNE VOIE SPV
2337	CARUEL Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
218	CASTERA Julie	EXTERNE
221	CAUDAN Marion	EXTERNE
2350	CHAIGNEAU Florian	EXTERNE VOIE SPV
2351	CHAILLOU Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
2353	CHANTIER Quentin	EXTERNE VOIE SPV
2357	CHAPRON Quentin	EXTERNE VOIE SPV
230	CHARLETOUX Rodolphe	EXTERNE
239	CHAUVIN Bastien	EXTERNE
243	CHEVALIER Charly	EXTERNE
2382	CHEVALIER Jordan	EXTERNE VOIE SPV
2383	CHEVALLEREAU Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
245	CHEYNEL Marie	EXTERNE
2389	CHIRON CAILLÉ Gwendal	EXTERNE VOIE SPV
2396	CHOYER Martin	EXTERNE VOIE SPV
252	CHUPIN Aymeric	EXTERNE
2400	CIVI Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2404	CLAVREUIL Jean-Pierre	EXTERNE VOIE SPV
257	CLERC Pascal	EXTERNE
2408	CLEREMBAUX Marion	EXTERNE VOIE SPV
260	CLOCHEFER Perle	EXTERNE

2410	CLOUARD Vincent	EXTERNE VOIE SPV
2417	COCHETON Dimitri	EXTERNE VOIE SPV
2425	COLLET Clémence	EXTERNE VOIE SPV
264	COMBAUD Etienne	EXTERNE
2430	CONESA Kevin	EXTERNE VOIE SPV
2445	COROLLER Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
275	CORONIS Pierre	EXTERNE
2450	CORVAISIER Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2452	COSME Julien	EXTERNE VOIE SPV
277	COSQUÉRIC Nathan	EXTERNE
2456	COTTEREAU Romain	EXTERNE VOIE SPV
2458	COUDE Axel	EXTERNE VOIE SPV
2459	COUDERT Baptyste	EXTERNE VOIE SPV
285	COUSIN Steve	EXTERNE
287	COUTURIER Mesay	EXTERNE
290	CUSSONNEAU Bastien	EXTERNE
2500	DAUTEL Antoine	EXTERNE VOIE SPV
315	DE FREMOND DE LA MERVEILLERE Guénolé	EXTERNE
2535	DELANOË Victor	EXTERNE VOIE SPV
326	DELHOUMEAU Céline	EXTERNE
2547	DELION Ronan	EXTERNE VOIE SPV
2551	DELOOR Charline	EXTERNE VOIE SPV
2552	DELUGRE Raphael	EXTERNE VOIE SPV
2556	DEMIGNE Antoine	EXTERNE VOIE SPV
331	DEQUESNE Valentin	EXTERNE
337	DERSOIR Jean	EXTERNE
344	DESVEAUX Alexandre	EXTERNE
348	DEVAUD Julien	EXTERNE
2596	DIGUER Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
2603	DOLÉ François	EXTERNE VOIE SPV
2608	DORSO Ewen	EXTERNE VOIE SPV
357	DOUESSIN Alexandre	EXTERNE
367	DUBOS Leo	EXTERNE
374	DUFOUR Paul-Louis	EXTERNE
376	DUGAS Pierre	EXTERNE
2640	DUMAS Sebastien	EXTERNE VOIE SPV
382	DUMONT Gaëtan	EXTERNE
2646	DUPONT Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
390	DUPRÉ Martin	EXTERNE
397	DUVAL Bruno	EXTERNE
2654	DUVAL David	EXTERNE VOIE SPV
2660	ECOMARD Pierre	EXTERNE VOIE SPV
2663	EGEA Aurélien	EXTERNE VOIE SPV
2674	EVAIN Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
407	EYRAUD Quentin	EXTERNE

2678	FADILI Mehdi	EXTERNE VOIE SPV
2686	FAUCHER Marina	EXTERNE VOIE SPV
416	FAURE Charles	EXTERNE
418	FAUVEL Baptiste	EXTERNE
2708	FICHET Mathieu	EXTERNE VOIE SPV
2713	FLAMANT Morane	EXTERNE VOIE SPV
2716	FLEURY Valentin	EXTERNE VOIE SPV
428	FOLATRE Estelle	EXTERNE
2730	FORNARESO Quentin	EXTERNE VOIE SPV
436	FOUCAULT Melanie	EXTERNE
2746	FOURREAU Baptiste	EXTERNE VOIE SPV
448	FRIANT Teddy	EXTERNE
450	FRIN Thibault	EXTERNE
2760	FROGER Valentin	EXTERNE VOIE SPV
2761	FROMONT Romain	EXTERNE VOIE SPV
2763	FROUIN Ludwig	EXTERNE VOIE SPV
2764	FRUTIEAUX Valentin	EXTERNE VOIE SPV
2766	FUSIL Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2770	GABORY Julien	EXTERNE VOIE SPV
2771	GAGNON Thomas	EXTERNE VOIE SPV
2772	GAHERY David	EXTERNE VOIE SPV
459	GAILLEDREAU Dimitri	EXTERNE
2775	GAINVILLE Laëtitia	EXTERNE VOIE SPV
2781	GALODE Steven	EXTERNE VOIE SPV
2782	GANACHAUD Remi	EXTERNE VOIE SPV
2785	GARBACIAK Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2786	GARCIA Mickaël	EXTERNE VOIE SPV
2787	GARDAN Deniz-Jean	EXTERNE VOIE SPV
2790	GARNIER David	EXTERNE VOIE SPV
465	GARNIER Jimmy	EXTERNE
2816	GERMAIN Jonathan	EXTERNE VOIE SPV
487	GEY Nicolas	EXTERNE
2824	GILARD Timothée	EXTERNE VOIE SPV
2826	GILLES Gurvan	EXTERNE VOIE SPV
2827	GILLET Cédric	EXTERNE VOIE SPV
2830	GILLIER Nathan	EXTERNE VOIE SPV
499	GODEMENT Myron	EXTERNE
503	GOMES Alexandre	EXTERNE
2857	GORIN Geoffrey	EXTERNE VOIE SPV
516	GOUPILLE Jeremy	EXTERNE
2873	GOURMELON Sébastien	EXTERNE VOIE SPV
2874	GOUYET Sylvain	EXTERNE VOIE SPV
2875	GOYAT Baptiste	EXTERNE VOIE SPV
520	GOYER Baptiste	EXTERNE
521	GRANDSIRE Thibaut	EXTERNE

2884	GRIGNARD Jordan	EXTERNE VOIE SPV
2890	GRIVOT Maité	EXTERNE VOIE SPV
2900	GUDEMARD Damien	EXTERNE VOIE SPV
531	GUEGO Germain	EXTERNE
2905	GUERIN Alban	EXTERNE VOIE SPV
535	GUERIN Baptiste	EXTERNE
538	GUERINEAU Thomas	EXTERNE
2909	GUGUEN Timothée	EXTERNE VOIE SPV
2910	GUIBERT Brice	EXTERNE VOIE SPV
543	GUILLARDEAU François	EXTERNE
546	GUILLEMOT Quentin	EXTERNE
2928	GUILLOU Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
2933	GUION Romain	EXTERNE VOIE SPV
2934	GUIRONNET Julien	EXTERNE VOIE SPV
2952	HAIKY Hicham	EXTERNE VOIE SPV
562	HAMARD Nicolas	EXTERNE
2957	HAMARD Thibaut	EXTERNE VOIE SPV
2960	HANDTSCHOEWERCKER Quentin	EXTERNE VOIE SPV
573	HEDREUIL Antoine	EXTERNE
574	HELAINÉ Guislain	EXTERNE
2972	HEMERY Stéphane	EXTERNE VOIE SPV
2974	HENAFF Noël	EXTERNE VOIE SPV
2976	HENQUEL Sacha	EXTERNE VOIE SPV
2980	HERAULT Antoine	EXTERNE VOIE SPV
2981	HERAULT Julian	EXTERNE VOIE SPV
579	HERBERT Anthony	EXTERNE
580	HERBRETEAU Raphaël	EXTERNE
581	HERCOUET Clément	EXTERNE
2989	HERRY Florian	EXTERNE VOIE SPV
584	HERVE Corentin	EXTERNE
2991	HERVIOU David	EXTERNE VOIE SPV
2997	HIBON Pierre	EXTERNE VOIE SPV
3000	HINARD Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3005	HOTTIN Elodie	EXTERNE VOIE SPV
3007	HOUARD Ilana	EXTERNE VOIE SPV
3009	HOUCARD Florian	EXTERNE VOIE SPV
3014	HOUEL Grégory	EXTERNE VOIE SPV
3016	HOUSTIN Tanguy	EXTERNE VOIE SPV
3021	HUBERT Roman	EXTERNE VOIE SPV
3026	HUET Oriane	EXTERNE VOIE SPV
596	HUMEAU Adrien	EXTERNE
598	IRIEN Tristan	EXTERNE
3032	JACQUEMETTAZ Benjamin	EXTERNE VOIE SPV
3035	JAILLET Marie	EXTERNE VOIE SPV
3038	JAMET Florentin	EXTERNE VOIE SPV

602	JAMET Guillaume	EXTERNE
3040	JANNEAU Maxime	EXTERNE VOIE SPV
611	JAUD Maxime	EXTERNE
3048	JEGOUIC David	EXTERNE VOIE SPV
3054	JOLIET Jordan	EXTERNE VOIE SPV
625	JOLIVET Simon	EXTERNE
3056	JOLLY Anthony	EXTERNE VOIE SPV
628	JOUANNE Sophie	EXTERNE
629	JOUENNE Quentin	EXTERNE
3066	JOURDAIN Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3068	JOURNOUX Maxime	EXTERNE VOIE SPV
3072	JUGE Kevin	EXTERNE VOIE SPV
641	JUHEL Sylvain	EXTERNE
3073	JUIF Lucas	EXTERNE VOIE SPV
645	KERBOEUF Aude	EXTERNE
3084	KERNALEGUEN Simon	EXTERNE VOIE SPV
658	LABARRE Maxime	EXTERNE
661	LABOUILLE Loïse	EXTERNE
666	LAGARDE Sophie	EXTERNE
3109	LAGIER Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
3115	LAINÉ Mickaël	EXTERNE VOIE SPV
3117	LALANDE Héloïse	EXTERNE VOIE SPV
669	LAMARQUE Sébastien	EXTERNE
670	LAMBERT Cédric	EXTERNE
3124	LAMOUR Kévin	EXTERNE VOIE SPV
3126	LAMY Thierry	EXTERNE VOIE SPV
676	LANNES François	EXTERNE
677	LANNES Laurent	EXTERNE
678	LANNES Tristan	EXTERNE
681	LAQUEBE Grégoire	EXTERNE
682	LARBOULETTE Vincent	EXTERNE
685	LARDEUX Louann	EXTERNE
3142	LARDIN Esther	EXTERNE VOIE SPV
3144	LAROCHE Kévin	EXTERNE VOIE SPV
3151	LAUNAY Benoit	EXTERNE VOIE SPV
686	LAUNAY Thomas	EXTERNE
687	LAURANS Hugo	EXTERNE
3172	LE BORGNE Angélique	EXTERNE VOIE SPV
3173	LE BOUDER Ludwig	EXTERNE VOIE SPV
702	LE BOUËDEC Yoann	EXTERNE
3174	LE BOUR Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
3178	LE BRIS Gwendal	EXTERNE VOIE SPV
3179	LE BRIS Nicolas	EXTERNE VOIE SPV
3183	LE CHAPELAIN Sullivan	EXTERNE VOIE SPV
717	LE DOUCEN Jérémy	EXTERNE

3206	LE GALL Steeve	EXTERNE VOIE SPV
3207	LE GALL Vincent	EXTERNE VOIE SPV
3218	LE GUENNEC Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
732	LE HEGARAT Jérôme	EXTERNE
3227	LE MEN Mathieu	EXTERNE VOIE SPV
3231	LE METAYER Florian	EXTERNE VOIE SPV
740	LE MOUËLLIC Matthieu	EXTERNE
747	LE ROUX Guillaume	EXTERNE
3239	LE ROUX Jason	EXTERNE VOIE SPV
3241	LE SAEC Floriane	EXTERNE VOIE SPV
749	LE SAUX Ivann	EXTERNE
752	LE TIEC Léna	EXTERNE
3243	LE TREUT Valentin	EXTERNE VOIE SPV
758	LEBOUC Lisa	EXTERNE
3249	LEBOUTEILLER Jordan-Ali	EXTERNE VOIE SPV
768	LECLERC Antoine	EXTERNE
3263	LECLESVE Ludovic	EXTERNE VOIE SPV
3274	LECROSNIER Amandine	EXTERNE VOIE SPV
774	LECUIVRE Paul	EXTERNE
3280	LEFEUVRE Romain	EXTERNE VOIE SPV
776	LEFORT Gregoire	EXTERNE
3293	LEGRAND Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
781	LEGRAND Pierrick	EXTERNE
3301	LEJEUNE Clément	EXTERNE VOIE SPV
3306	LEMARE David	EXTERNE VOIE SPV
3309	LEMESLE Yohann	EXTERNE VOIE SPV
788	LEMOINE Brice	EXTERNE
3311	LEMONNIER Ronan	EXTERNE VOIE SPV
791	LEPAGE Morgan	EXTERNE
794	LEPRINCE Thibaut	EXTERNE
3322	LEPROUST Margaux	EXTERNE VOIE SPV
798	LEREDDE Quentin	EXTERNE
3324	LEROUX Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3335	LESEC Maxime	EXTERNE VOIE SPV
809	LETERTRE Killian	EXTERNE
3343	LETY Florian	EXTERNE VOIE SPV
3363	LIGET Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3373	LOISEAU Thomas	EXTERNE VOIE SPV
829	LORIN David	EXTERNE
3393	LOYER Vincent	EXTERNE VOIE SPV
3396	LUCAS Kevin	EXTERNE VOIE SPV
3398	LUCE Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
3407	MAHE Antoine	EXTERNE VOIE SPV
3419	MALEK Johan	EXTERNE VOIE SPV
849	MALENFANT Hugo	EXTERNE

3422	MALLEVAL Romain	EXTERNE VOIE SPV
3425	MALTHET Alexis	EXTERNE VOIE SPV
853	MANACH Yann	EXTERNE
3433	MARC Benoit	EXTERNE VOIE SPV
3461	MARTIN Hugo	EXTERNE VOIE SPV
3462	MARTIN Jean-Lou	EXTERNE VOIE SPV
3463	MARTIN Matthieu	EXTERNE VOIE SPV
3465	MARTINAL Alban	EXTERNE VOIE SPV
3467	MARTINEAU Naël	EXTERNE VOIE SPV
3468	MARTY Maxime	EXTERNE VOIE SPV
3470	MARZIN Roxane	EXTERNE VOIE SPV
3492	MELLERIN Mathieu	EXTERNE VOIE SPV
888	MENARD Alexandre	EXTERNE
3495	MENGUAL Félix	EXTERNE VOIE SPV
897	MERAND Betty	EXTERNE
903	METAYER-BUAUD Julian	EXTERNE
3510	MEZERETTE Jean-Baptiste	EXTERNE VOIE SPV
3511	MICHARDIERE Ivan	EXTERNE VOIE SPV
3518	MIOT Lise	EXTERNE VOIE SPV
916	MOINE Etienne	EXTERNE
3529	MONNEREAU Loic	EXTERNE VOIE SPV
3531	MONTAIGNE Yoann	EXTERNE VOIE SPV
3535	MOREAU Christopher	EXTERNE VOIE SPV
3538	MOREAU Marine	EXTERNE VOIE SPV
3541	MOREAU Pierre	EXTERNE VOIE SPV
924	MOREAU Tiphaine	EXTERNE
929	MORIN Mallory	EXTERNE
932	MORIZUR Guillaume	EXTERNE
3553	MOTTAY Christopher	EXTERNE VOIE SPV
3554	MOUBECHE Joris	EXTERNE VOIE SPV
945	MOUTEL Antoine	EXTERNE
3568	NAEL Nicolas	EXTERNE VOIE SPV
954	NIVET Théo	EXTERNE
3586	NORGET Alexis	EXTERNE VOIE SPV
3588	NORVEZ Gwendal	EXTERNE VOIE SPV
3595	OLLIVIER Olivier	EXTERNE VOIE SPV
3597	ORANGE Hugo	EXTERNE VOIE SPV
3602	OUDRY Adrien	EXTERNE VOIE SPV
973	PAGET Julien	EXTERNE
975	PALLUAU Raphaël	EXTERNE
3617	PARDESSUS Marine	EXTERNE VOIE SPV
3618	PARFONRY Benoit	EXTERNE VOIE SPV
3623	PASTEUR Pierre	EXTERNE VOIE SPV
3631	PAULARD Wilfried	EXTERNE VOIE SPV
3635	PAYROT Pauline	EXTERNE VOIE SPV

3639	PELLERIN Charles	EXTERNE VOIE SPV
999	PERES Florian	EXTERNE
3654	PERES Romain	EXTERNE VOIE SPV
3658	PERIGAUD Kévin	EXTERNE VOIE SPV
3660	PERON Sandy	EXTERNE VOIE SPV
1005	PERRAULT Aurelien	EXTERNE
3679	PIARD Julien	EXTERNE VOIE SPV
3683	PICCEU Stéphane	EXTERNE VOIE SPV
3685	PICHARD-HOUDOU Emilien	EXTERNE VOIE SPV
3699	PINAULT Estéban	EXTERNE VOIE SPV
1032	PINCHON Gilles	EXTERNE
3701	PINEAU Cyrille	EXTERNE VOIE SPV
1035	PIOGER Alexandre	EXTERNE
3711	PLAINEAU Erwann	EXTERNE VOIE SPV
3712	PLANCHENAULT Alexandre	EXTERNE VOIE SPV
3715	PLE Jérémy	EXTERNE VOIE SPV
3727	POLANO Anthony	EXTERNE VOIE SPV
3740	PORTRAIT Matthieu	EXTERNE VOIE SPV
3743	POTIER Anthony	EXTERNE VOIE SPV
3746	POUCHET Dany	EXTERNE VOIE SPV
3755	POYER Yoahn	EXTERNE VOIE SPV
3757	PRECOURT Nicolas	EXTERNE VOIE SPV
3767	PROUST Léa	EXTERNE VOIE SPV
1075	QUIRIN-HUGER Laurent	EXTERNE
3775	RABALLAND Marius	EXTERNE VOIE SPV
3777	RACOUET Florian	EXTERNE VOIE SPV
1080	RAGOT Dimitri	EXTERNE
3780	RAIMONT Vincent	EXTERNE VOIE SPV
3787	RASSE Anthony	EXTERNE VOIE SPV
3793	REBOURS Alexis	EXTERNE VOIE SPV
1088	REMILLY Robin	EXTERNE
3819	RIBET François	EXTERNE VOIE SPV
1107	RICHARD Vincent	EXTERNE
1111	RIDEAU Noémie	EXTERNE
3829	RIETZ Teddy	EXTERNE VOIE SPV
3832	RIGOLET Freddy	EXTERNE VOIE SPV
3836	RINIERI Anthony	EXTERNE VOIE SPV
3837	RIOU Yann	EXTERNE VOIE SPV
3839	RIQUIN Dylan	EXTERNE VOIE SPV
3843	RIVIERE Elory	EXTERNE VOIE SPV
3845	RIVIERE Rodolphe	EXTERNE VOIE SPV
1115	RIVIERE Sarah	EXTERNE
3846	ROBBE Sébastien	EXTERNE VOIE SPV
3847	ROBERT Alexis	EXTERNE VOIE SPV
3848	ROBERT Clement	EXTERNE VOIE SPV

3852	ROBERT Kévin	EXTERNE VOIE SPV
1119	ROBIC Adrien	EXTERNE
3856	ROBIC Aurélien	EXTERNE VOIE SPV
3857	ROBICHON Laurent	EXTERNE VOIE SPV
3860	ROBIN Jonathan	EXTERNE VOIE SPV
3863	ROCHARD Matthieu	EXTERNE VOIE SPV
3864	ROCHARD Matthieu	EXTERNE VOIE SPV
3877	ROLLIN Raphael	EXTERNE VOIE SPV
3900	ROUSSEAU Freddy	EXTERNE VOIE SPV
3906	ROUX Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3916	ROZÉ Vincent	EXTERNE VOIE SPV
1155	RUQUAY Guillaume	EXTERNE
1158	SABATIER Luc	EXTERNE
3920	SAILLOT Thomas	EXTERNE VOIE SPV
3922	SALAUN Mickael	EXTERNE VOIE SPV
1161	SALINIÈRE Thibault	EXTERNE
3926	SALMON Fabien	EXTERNE VOIE SPV
3928	SANDRI Marvin	EXTERNE VOIE SPV
3930	SAPUNARIC-PRINCIVALLE Olivier	EXTERNE VOIE SPV
1170	SAVOYE Elisa	EXTERNE
3939	SCHMIDT Laura	EXTERNE VOIE SPV
3948	SERGEANT Geoffroy	EXTERNE VOIE SPV
3957	SIMON Quentin	EXTERNE VOIE SPV
1182	SIQUOT Florian	EXTERNE
3982	STANEK Gregory	EXTERNE VOIE SPV
3983	STRUMANNE Olivier	EXTERNE VOIE SPV
3984	STYRANEC Aymeric	EXTERNE VOIE SPV
1191	TACLET Paul	EXTERNE
3994	TANVEZ Louis	EXTERNE VOIE SPV
1195	TARDIF Eulalie	EXTERNE
4009	THETAS Anne-Claire	EXTERNE VOIE SPV
1209	THIBAudeau Anne-Charlotte	EXTERNE
4013	THIEC Guillaume	EXTERNE VOIE SPV
4015	THIERRY-ROTHSCHILD Hortense	EXTERNE VOIE SPV
1218	THOMAS Etienne	EXTERNE
4023	THORON Gaël	EXTERNE VOIE SPV
4027	TOHIER Maxime	EXTERNE VOIE SPV
4028	TONNERRE François	EXTERNE VOIE SPV
4032	TOSTAIN Thomas	EXTERNE VOIE SPV
1229	TOUCHAIS Pierre	EXTERNE
1235	TRAVERS Julien	EXTERNE
4052	T'SJOEN Steven	EXTERNE VOIE SPV
1247	TURCO Raphaël	EXTERNE
4056	TURPOT Florian	EXTERNE VOIE SPV
4068	VAN PRAAG Eugénie	EXTERNE VOIE SPV

4077	VERDE Thibault	EXTERNE VOIE SPV
1268	VERGNAUD Dylan	EXTERNE
4089	VIEL Désiré	EXTERNE VOIE SPV
1277	VINCENT Julia	EXTERNE
1278	VINCENT Jérôme	EXTERNE
4101	VIoux Jordan	EXTERNE VOIE SPV
4105	WADOUX Raymond	EXTERNE VOIE SPV
4108	WASSMER Ewen	EXTERNE VOIE SPV
1283	WETZEL Matthieu	EXTERNE
4111	WILLE Maxime	EXTERNE VOIE SPV
4113	WIND Laurent	EXTERNE VOIE SPV
4115	YHUEL Cyril	EXTERNE VOIE SPV

Soit 490 candidats admis.



## ARRETE N° 18-1901

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel Joël BOULY

REF : DRH – 18.1901

#### **Objet : Arrêté portant liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°18-1900 du 13 décembre 2018, portant liste nominative des candidats admis aux concours d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018,

## ARRETE

#### **Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, est établie à compter du 14 décembre 2018 et comporte 490 noms.

La liste nominative, dressée par ordre alphabétique, est jointe en annexe.

#### **Article 2 :**

Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au Service départemental d'Incendie et de secours d'Ille et Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 14 décembre 2018**

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT



## LISTE D'APTITUDE

### CONCOURS D'ACCES AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Période de validité : 14 décembre 2018 au 13 décembre 2020

Organisateur :  
Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine  
2 rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES CEDEX 7

Lauréat
ABARNOU Thomas
AKIAL Maxim
ALIX Laurent
ALLAIN Etienne
ALLAND Ludovic
AMELINE Jérémie
ANDERSON Bryan
ANDRE-MAYOR Erwann
ARGUELLO Gustavo
ARNAUD Cyrille
ARNOLD Emilie
ARROYO Jimmy
AUBIN Alex
AUBREE Pierre-Antoine
AURIAU Florian
AVELINE Corentin
BAILLY Thomas
BALLANGER Alexandre

BALTAZAR Clément
BANCE Guillaume
BARBARIT Yann
BARDON Fabien
BARILLEAU Marion
BARRÉ Thibaud
BARREAU Jérémy
BARRIET Pierre-Alexandre
BARRUÉ Alban
BATTA Aurelien
BAUDESSON Clément
BAUDET Antoine
BAUDRY-LESACHER Romain
BAUMARD Thomas
BEAUMONT Steven
BECHAMP Anne-Gaelle
BELLANGER Corentin
BELLANGER Cyril
BERGERON Raphaël
BERNARDOT Julien
BERTEAU François
BERTHOMIER Théo
BERTIN Eric
BERVILLE Kévin
BESCOND Hélène
BESNARD Gwenaïg
BESNIER Thomas
BILLEAUD Fabien
BIOU Matthieu
BISSON Yoann
BITEAU Charles
BLANCHARD Julien
BLANCHET Alexis
BLANCHET Valentin

BLOMME Arnaud
BLUMENFELD Brenda
BOCHE Olivier
BODOLEC Clément
BOINET Adrien
BOIS Benjamin
BOISSON Alexandre
BOISSY Frédéric
BOIZARD Kevin
BONARD Jérémie
BONHOMME Maxime
BORE Thomas
BORGOGNO Loïc
BOTREL Victor
BOUILLET Quentin
BOULO Roman
BOUQUET Julien
BOURDIN Thomas
BOURGAULT Romain
BOURGEOIS Jérémy
BOURGET Jerome
BOUSSAU Florian
BRAZILLE Arthur
BREDAULT Théo
BREGÉON Julien
BREHONNET Sloane
BRESSET Thomas
BRETEL Fabien
BRETON Josselin
BRETON Kaelig
BREUX Alexis
BRINDEJONC Alexis
BROCHARD Charly
BROSSARD Jean-Christophe

BROUST Benjamin
BUISSON Emmanuelle
BURBAN Matthieu
BUSSON Pierre
CABIN Pierrick
CACHON Guillaume
CAHOUR Valentin
CALVEZ Sébastien
CANARD Alicia
CARCELES Dominique
CARRON Brice
CARUEL Guillaume
CASTERA Julie
CAUDAN Marion
CHAIGNEAU Florian
CHAILLOU Alexandre
CHANTIER Quentin
CHAPRON Quentin
CHARLETOUX Rodolphe
CHAUVIN Bastien
CHEVALIER Charly
CHEVALIER Jordan
CHEVALLEREAU Jérémy
CHEYNEL Marie
CHIRON CAILLÉ Gwendal
CHOYER Martin
CHUPIN Aymeric
CIVI Benjamin
CLAVREUIL Jean-Pierre
CLERC Pascal
CLEREMBAUX Marion
CLOCHEFER Perle
CLOUARD Vincent
COCHETON Dimitri

COLLET Clémence
COMBAUD Etienne
CONESA Kevin
COROLLER Guillaume
CORONIS Pierre
CORVAISIER Benjamin
COSME Julien
COSQUÉRIC Nathan
COTTEREAU Romain
COUDE Axel
COUDERT Baptyste
COUSIN Steve
COUTURIER Mesay
CUSSONNEAU Bastien
DAUTEL Antoine
DE FREMOND DE LA MERVEILLERE Guéno
DELANOË Victor
DELHOUMEAU Céline
DELION Ronan
DELOOR Charline
DELUGRE Raphael
DEMIGNE Antoine
DEQUESNE Valentin
DERSOIR Jean
DESVEAUX Alexandre
DEVAUD Julien
DIGUER Guillaume
DOLÉ François
DORSO Ewen
DOUESSIN Alexandre
DUBOS Leo
DUFOUR Paul-Louis
DUGAS Pierre
DUMAS Sebastien

DUMONT Gaëtan
DUPONT Alexandre
DUPRÉ Martin
DUVAL Bruno
DUVAL David
ECOMARD Pierre
EGEA Aurélien
EVAIN Jérémy
EYRAUD Quentin
FADILI Mehdi
FAUCHER Marina
FAURE Charles
FAUVEL Baptiste
FICHET Mathieu
FLAMANT Morane
FLEURY Valentin
FOLATRE Estelle
FORNARESO Quentin
FOUCAULT Melanie
FOURREAU Baptiste
FRIANT Teddy
FRIN Thibault
FROGER Valentin
FROMONT Romain
FROUIN Ludwig
FRUTIEAUX Valentin
FUSIL Benjamin
GABORY Julien
GAGNON Thomas
GAHERY David
GAILLEDREAU Dimitri
GAINVILLE Laëtitia
GALODE Steven
GANACHAUD Remi

GARBACIAK Benjamin
GARCIA Mickaël
GARDAN Deniz-Jean
GARNIER David
GARNIER Jimmy
GERMAIN Jonathan
GEY Nicolas
GILARD Timothée
GILLES Gurvan
GILLET Cédric
GILLIER Nathan
GODEMENT Myron
GOMES Alexandre
GORIN Geoffrey
GOUPILLE Jeremy
GOURMELON Sébastien
GOUYET Sylvain
GOYAT Baptiste
GOYER Baptiste
GRANDSIRE Thibaut
GRIGNARD Jordan
GRIVOT Maité
GUDEMARD Damien
GUEGO Germain
GUERIN Alban
GUERIN Baptiste
GUERINEAU Thomas
GUGUEN Timothée
GUIBERT Brice
GUILLARDEAU François
GUILLEMOT Quentin
GUILLOIN Benjamin
GUION Romain
GUIRONNET Julien

HAILY Hicham
HAMARD Nicolas
HAMARD Thibaut
HANDTSCHOEWERCKER Quentin
HEDREUIL Antoine
HELAINÉ Guislain
HEMERY Stéphane
HENAFF Noël
HENQUEL Sacha
HERAULT Antoine
HERAULT Julian
HERBERT Anthony
HERBRETEAU Raphaël
HERCOUET Clement
HERRY Florian
HERVE Corentin
HERVIOU David
HIBON Pierre
HINARD Thomas
HOTTIN Elodie
HOUARD Ilana
HOUCARD Florian
HOUEL Grégory
HOUSTIN Tanguy
HUBERT Roman
HUET Oriane
HUMEAU Adrien
IRIEN Tristan
JACQUEMETTAZ Benjamin
JAILLET Marie
JAMET Florentin
JAMET Guillaume
JANNEAU Maxime
JAUD Maxime

JEGOUIC David
JOLIET Jordan
JOLIVET Simon
JOLLY Anthony
JOUANNE Sophie
JOUENNE Quentin
JOURDAIN Thomas
JOURNOUX Maxime
JUGE Kevin
JUHEL Sylvain
JUIF Lucas
KERBOEUF Aude
KERNALEGUEN Simon
LABARRE Maxime
LABOUILLE Loïse
LAGARDE Sophie
LAGIER Alexandre
LAINÉ Mickaël
LALANDE Héloïse
LAMARQUE Sébastien
LAMBERT Cédric
LAMOUR Kévin
LAMY Thierry
LANNES François
LANNES Laurent
LANNES Tristan
LAQUEBE Grégoire
LARBOULETTE Vincent
LARDEUX Louann
LARDIN Esther
LAROCHE Kévin
LAUNAY Benoit
LAUNAY Thomas
LAURANS Hugo

LE BORGNE Angélique
LE BOUDER Ludwig
LE BOUÉDEC Yoann
LE BOUR Jérémy
LE BRIS Gwendal
LE BRIS Nicolas
LE CHAPELAIN Sullivan
LE DOUCEN Jérémy
LE GALL Steeve
LE GALL Vincent
LE GUENNEC Guillaume
LE HEGARAT Jérôme
LE MEN Mathieu
LE METAYER Florian
LE MOUËLLIC Matthieu
LE ROUX Guillaume
LE ROUX Jason
LE SAEC Floriane
LE SAUX Ivann
LE TIEC Léna
LE TREUT Valentin
LEBOUC Lisa
LEBOUTEILLER Jordan-Ali
LECLERC Antoine
LECLESVE Ludovic
LECROSNIER Amandine
LECUIVRE Paul
LEFEUVRE Romain
LEFORT Gregoire
LEGRAND Jérémy
LEGRAND Pierrick
LEJEUNE Clément
LEMARE David
LEMESLE Yohann

LEMOINE Brice
LEMONNIER Ronan
LEPAGE Morgan
LEPRINCE Thibaut
LEPROUST Margaux
LEREDDE Quentin
LEROUX Thomas
LESEC Maxime
LETERTRE Killian
LETY Florian
LIGET Thomas
LOISEAU Thomas
LORIN David
LOYER Vincent
LUCAS Kevin
LUCE Alexandre
MAHE Antoine
MALEK Johan
MALENFANT Hugo
MALLEVAL Romain
MALTHET Alexis
MANAC'H Yann
MARC Benoit
MARTIN Hugo
MARTIN Jean-Lou
MARTIN Matthieu
MARTINAL Alban
MARTINEAU Naël
MARTY Maxime
MARZIN Roxane
MELLERIN Mathieu
MENARD Alexandre
MENGUAL Félix
MERAND Betty

METAYER-BUAUD Julian
MEZERETTE Jean-Baptiste
MICHARDIERE Ivan
MIOT Lise
MOINE Etienne
MONNEREAU Loic
MONTAIGNE Yoann
MOREAU Christopher
MOREAU Marine
MOREAU Pierre
MOREAU Tiphaine
MORIN Mallory
MORIZUR Guillaume
MOTTAY Christopher
MOUBECHÉ Joris
MOUTEL Antoine
NAEL Nicolas
NIVET Théo
NORGET Alexis
NORVEZ Gwendal
OLLIVIER Olivier
ORANGE Hugo
OUDRY Adrien
PAGET Julien
PALLUAU Raphaël
PARDESSUS Marine
PARFONRY Benoit
PASTEUR Pierre
PAULARD Wilfried
PAYROT Pauline
PELLERIN Charles
PERES Florian
PERES Romain
PERIGAUD Kévin

PERON Sandy
PERRAULT Aurelien
PIARD Julien
PICCEU Stéphane
PICHARD-HOUDOU Emilien
PINAULT Estéban
PINCHON Gilles
PINEAU Cyrille
PIOGER Alexandre
PLAINEAU Erwann
PLANCHENAULT Alexandre
PLE Jérémy
POLANO Anthony
PORTRAIT Matthieu
POTIER Anthony
POUCHET Dany
POYER Yoahn
PRECOURT Nicolas
PROUST Léa
QUIRIN-HUGER Laurent
RABALLAND Marius
RACOUET Florian
RAGOT Dimitri
RAIMONT Vincent
RASSE Anthony
REBOURS Alexis
REMILLY Robin
RIBET François
RICHARD Vincent
RIDEAU Noémie
RIETZ Teddy
RIGOLET Freddy
RINIERI Anthony
RIOU Yann

RIQUIN Dylan
RIVIERE Elory
RIVIERE Rodolphe
RIVIERE Sarah
ROBBE Sébastien
ROBERT Alexis
ROBERT Clement
ROBERT Kévin
ROBIC Adrien
ROBIC Aurélien
ROBICHON Laurent
ROBIN Jonathan
ROCHARD Matthieu
ROCHARD Matthieu
ROLLIN Raphael
ROUSSEAU Freddy
ROUX Thomas
ROZÉ Vincent
RUQUAY Guillaume
SABATIER Luc
SAILLOT Thomas
SALAUN Mickael
SALINIERE Thibault
SALMON Fabien
SANDRI Marvin
SAPUNARIC-PRINCIVALLE Olivier
SAVOYE Elisa
SCHMIDT Laura
SERGEANT Geoffroy
SIMON Quentin
SIQUOT Florian
STANEK Gregory
STRUMANNE Olivier
STYRANEC Aymeric

TACLET Paul
TANVEZ Louis
TARDIF Eulalie
THETAS Anne-Claire
THIBAudeau Anne-Charlotte
THIEC Guillaume
THIERRY-ROTHSCHILD Hortense
THOMAS Etienne
THORON Gaël
TOHIER Maxime
TONNERRE François
TOSTAIN Thomas
TOUCHAIS Pierre
TRAVERS Julien
T'SJOEN Steven
TURCO Raphaël
TURPOT Florian
VAN PRAAG Eugénie
VERDE Thibault
VERGNAUD Dylan
VIEL Désiré
VINCENT Julia
VINCENT Jérôme
VIOUX Jordan
WADOUX Raymond
WASSMER Ewen
WETZEL Matthieu
WILLE Maxime
WIND Laurent
YHUEL Cyril